



Assemblée Générale Mixte

Samedi 15 octobre 2022

Parc de Saleccia, Lisula

femuqui 

www.femuqui.com

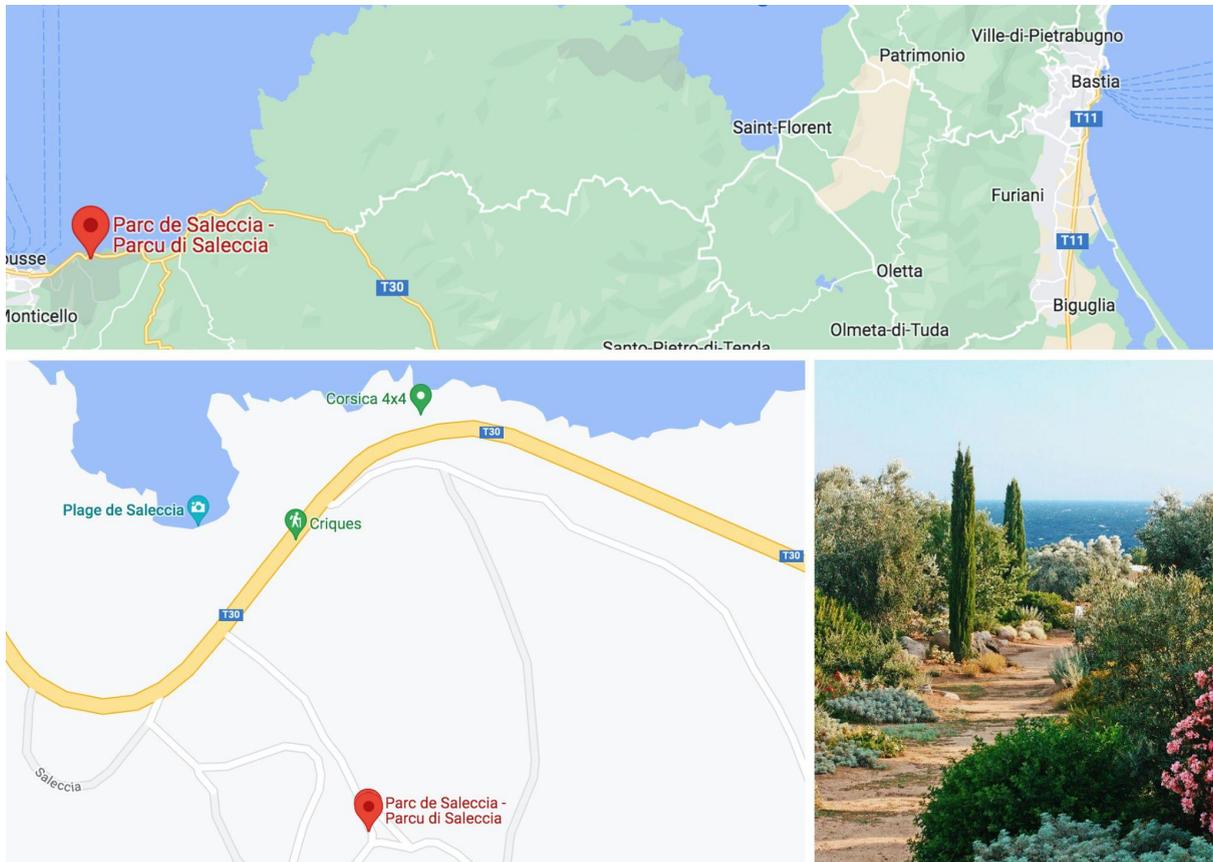
**AGRÉÉE ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE**



Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence
du produit d'épargne « action au capital de FemuQui ».
Le capital investi n'est pas garanti.

L'Assemblée se tiendra au Parc de Saleccia, route de Bastia, 20220 Lisula

Veillez trouver le plan d'accès ci-après :



Pour toute **correspondance** relative à cette Assemblée,
vous pouvez nous joindre au 04 95 31 59 46,
nous écrire à l'adresse : FemuQui Ventures
immeuble SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu, 20600 BASTIA
ou par email sur aio@femuqui.com

femuqui

Convocation à l'Assemblée générale mixte de FemuQui

du 15 octobre 2022

Bastia, le 5 septembre 2022,

Mesdames et messieurs, chers actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale mixte de notre Société qui se tiendra **le samedi 15 octobre 2022, à 15h00, Parc de Saleccia, route de Bastia, 20220 Lisula**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Partie Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 septembre 2021
2. Approbation des comptes 2021 et quitus au Président du Conseil d'administration et au Directeur général
3. Affectation du résultat
4. Nomination d'un expert-indépendant aux fins de mise en place d'un mécanisme de rachat par autocontrôle des titres
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Sébastien Simoni
6. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alexandre Alfonsi
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de François Casabianca
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Graziella Luisi
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Foata
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Philippe Gambini
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Viviane Jutheu de Witt
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de CEPAC Investissement et Développement
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de la Mutuelle de la Corse
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de la Collectivité de Corse
16. Nomination de John Pietri en tant qu'administrateur
17. Nomination de Bastien Baldacci en tant qu'administrateur
18. Nomination de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse en tant qu'administrateur
19. Désignation des Commissaires aux comptes
20. Pouvoir pour les formalités.

Partie Extraordinaire

21. Modification de l'art. 18 des statuts relatif au Conseil d'administration et à sa composition
22. Modification de l'art. 26 des statuts relatif au Comité consultatif
23. Pouvoirs pour les formalités

Vous trouverez ci-après les rapports de la société de gestion et leurs annexes, qui seront présentés à l'Assemblée. Ils ont pour but de vous éclairer et vous permettre de vous prononcer.

Pour préparer au mieux cette Assemblée, nous vous saurions gré de bien vouloir confirmer votre présence le plus tôt possible, et au plus tard 24 heures avant la tenue de l'Assemblée. Au cas où vous ne pourriez y assister personnellement, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou le formulaire de pouvoir qui vous sont remis.

Nous comptons sur la participation du plus grand nombre.

Le Président du Conseil
d'administration FemuQuì S.A.

Sébastien SIMONI

Et la société de gestion
FemuQuì Ventures S.A.S.

Jean-François STEFANI

Sommaire

Assemblée générale ordinaire	6
Assemblée générale extraordinaire	23
Résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire	34
L'activité d'investissement	52
FemuQuì, ses réalisations, son ambition	65
Ressources	85
Pouvoir, Vote par correspondance et Communications électroniques	87



Assemblée générale ordinaire

femuqui 

Rapport de FemuQuì Ventures

relatif à l'activité et aux comptes de l'exercice 2021 de FemuQuì S.A.

Depuis le 1^{er} juin 2016, FemuQuì S.A. a confié, par convention, la gestion de ses fonds à FemuQuì Ventures, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. FemuQuì Ventures gère, pour le compte de FemuQuì S.A., deux fonds juridiquement distincts : les fonds propres de FemuQuì S.A. et le FICC (Fonds d'Investissement et de Compétitivité Corsefinancement) mis à disposition par la Collectivité de Corse (CdC) en décembre 2009. Ce fonds fait l'objet d'une comptabilité séparée, et d'un rapport spécial. Dans le bilan de FemuQuì S.A., le FICC est neutre, il apparaît sous la forme d'un poste d'actif et d'un poste de passif de même montant. Le FICC, totalement investi depuis le 31 décembre 2013, est géré en mode extinctif. Il est pour partie déjà remboursé à la CdC. Il revient à FemuQuì Ventures de présenter le rapport de gestion de l'exercice 2021.

1. Situation financière et résultat

Résultat net

Le résultat net est de -6.946€ (-7.565€ en 2020, +9.865€ en 2019).

Gestion du portefeuille

Les revenus courants (dividendes et produits des créances rattachées à nos participations) s'élèvent à 161.360€ (170.668€ en 2020, 149.476€ en 2019).

Au global, le résultat de gestion du portefeuille (revenus courants + plus-values de cession - provisions) est positif de 407.470€ (189.124€ en 2020, 207.184€ en 2019).

Coûts de fonctionnement

Pour l'exercice 2021, les charges de fonctionnement s'élèvent à 208.219 € (210.800€ en 2020, 211.444€ en 2019). Elles sont en diminution de 1,2% par rapport à l'exercice précédent. Les charges d'exploitations hors impôts, taxes et versements assimilés, atteignent la somme de 198.640€ dont 159.781€ de prestation de gestion. Les produits des services et subventions s'élèvent à 16.505€ (14.109€ en 2020, 14.124€ en 2019). Enfin, les coûts nets de fonctionnement, à savoir les coûts affectés à la gestion de l'actif propre de FemuQuì S.A., s'élèvent à 191.714€, soit 2,7% de l'actif net.

Engagements financiers de l'exercice

Les engagements financiers de FemuQuì S.A. relatifs à l'exercice 2021 portent sur un investissement de 12.500€ (1.170.000€ en 2020, 1.082.000€ en 2019) sur un total de 2.040.000€ mobilisés par la Société de Gestion. Cet engagement concerne Agrid, une jeune start-up ajaccienne qui propose un logiciel d'optimisation énergétique.

Désinvestissements - Sorties

Des engagements financiers au sein des sociétés Budiccioni, J2C et Corsica Duty Free ont pris fin cette année. Les désinvestissements de l'exercice 2021 s'élèvent à 168.644€ et ont permis de générer 88.834€ de plus-values.

Provisions & casses

Le montant net des provisions à hauteur de 61.657€ est relatif aux titres Trekker (5€), aux intérêts courus sur le prêt participatif Oltremonti (6.652€), ainsi qu'une dotation complémentaire sur le nominal du prêt participatif Terra Elaia dont le taux de provisionnement passe de 50 à 100% (55.000€ complémentaires).

Endettement

L'endettement financier de l'entreprise est principalement constitué des remboursements des prêts participatifs mis en place par le FICC, d'un montant de 1.760.649€, montant que l'on retrouve à l'actif, en trésorerie. L'emprunt obligataire émis par FemuQui S.A. et souscrit par ACG Management d'un montant de 399.000€ a été soldé selon les modalités prévues aux termes du contrat. Le remboursement total représente la somme de 415.760€, décomposée de la façon suivante : 399.000€ de capital, 4.968€ d'intérêts et 11.800€ de prime de non conversion.

Situation générale

Au 31 mars 2022, la situation financière de FemuQui S.A. demeure saine. Les fonds propres se situent à 5.190.285€. Les disponibilités, à hauteur de 2.039.703€ (1.760.649€ liés à la gestion du FICC ayant été retraités et exclus de ce dernier montant), couvrent les dettes à court terme à hauteur de 59.642€ (après retraitement de la gestion du FICC à hauteur de 1,76 M€). Les charges d'exploitation de 203.058€ sont stables par rapport à l'exercice précédent où celles-ci s'élevaient à 202.819€. L'activité enregistre un résultat net déficitaire de -6.946€ principalement lié à la hausse des provisions pour un montant total de 61.657€, en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Le résultat exceptionnel est positif grâce aux plus-values de cessions réalisées sur l'exercice, et compense les provisions réalisées au cours de l'exercice.

2. Activité de la société

Le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises, entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022. Le Comité consultatif a délibéré à 10 reprises sur la même période, ce qui est le reflet d'une activité d'investissement soutenue (tous fonds confondus).

Autres évènements

Le 30 septembre 2021, le premier fonds d'amorçage régional, [Alzà](#), a fait l'objet d'une présentation de lancement à l'hôtel [E Caselle](#) à Venacu.



[Alzà](#) est un fonds dédié aux entreprises du champ technologique et de l'innovation, qui vient adresser des besoins de financement à un stade très précoce, quand l'équipe sait où elle veut aller, mais qu'il lui reste des dépenses de développement, voire de recherche sur son produit, et qu'elle s'apprête à tester son marché ou vient de commencer à le faire. L'objectif est de mettre le pied à l'étrier à une quinzaine d'équipes de femmes et d'hommes qui créent des start-up ayant leur base et une partie significative de leurs moyens en Corse. Ce fonds est co-financé par la Collectivité de Corse et le FEDER.



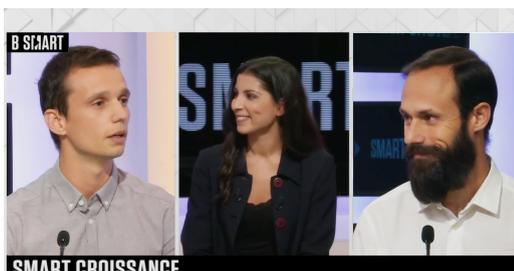
Pour revenir sur le lancement du fonds d'amorçage d'Alzà :

- Presse écrite : [Arritti](#), [Corse-Matin](#), [Corse Net Infos](#), [Stampa Paese](#),
- Télévision : [Télé Paese](#)
- Radio : [France Bleu RCFM](#)

alza.femuqui.com

Pour revenir sur la collaboration étroite qui unit FemuQui à la start-up Agrid, bénéficiaire du premier investissement du fonds d'amorçage Alzà :

- Presse écrite : [Corse Net Infos](#)
- Télévision : [B Smart](#)



Le 2 novembre dernier, Ghjuvan'Carlu Simeoni, directeur général et gérant financier de FemuQui Ventures, accompagné de Jean-Pierre Voropaieff, CEO d'Agrid, étaient reçus par Eva Ben-Saadi dans l'émission Smart Croissance produite par la chaîne B Smart en partenariat avec FranceInvest.

Retrouvez l'intégralité de l'interview sous [ce lien](#).

Du côté de la gamme des FIP Corse Suminà, deux événements significatifs se sont produits.

suminā n°5

FIP CORSE

Le 26 octobre 2021, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a donné son agrément en vue de la distribution du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Corse Suminà n°5.

La période de commercialisation est ouverte jusqu'au 31 décembre 2022. Pour rappel, ce fonds permet aux souscripteurs désireux d'investir dans les secteurs porteurs de l'économie corse de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu pouvant atteindre 27%. Pour en bénéficier sur leur avis d'imposition 2023, les souscriptions devront être réalisées au plus tard le dernier jour de l'année civile 2022. Ce placement est bloqué pendant 8 à 10 années et présente un risque de perte en capital.

fip.femuqui.com

souscription.femuqui.com



Pour revenir sur le lancement du fonds :

- [Corse-Matin](#)
- [Corse Net Infos](#)
- [Parlons Finances](#) (p. 22 à 27)

suminā n°4

FIP CORSE

Une opération de fusion-absorption a été réalisée par le FIP Corse Suminā n°4 en octobre 2021 au terme d'une opération agréée par l'AMF le 20 août 2021. Le fonds Alimea Corse Ambition 2026 - géré par Sigma Gestion - a été absorbé avec pour objectifs de permettre à Suminā n°4 d'accroître sa capacité d'investissement en passant de 3.4 millions d'euros à 5.5 millions d'euros d'actifs, tout en améliorant sa rentabilité par le biais de la mutualisation des coûts de gestion (dépositaire, Commissaires aux comptes...) dans l'intérêt de ses souscripteurs. Les cibles du fonds sont ainsi dorénavant plus larges, que ce soit dans une optique d'investissement indépendant ou en co-investissement avec d'autres fonds (par exemple Suminā n°5, en cours de commercialisation) en fonction de leurs ressources respectives. 410 souscripteurs de ce fonds intègrent ainsi la famille FemuQuì. Cette opération, au-delà de sa pertinence économique, est pour nous l'occasion de matérialiser l'ancrage de FemuQuì en procédant à des opérations ponctuelles et choisies de consolidation du marché des FIP, qui a pu dans un passé récent, apparaître exubérant étant donné le nombre d'acteurs qui s'y sont présentés. Et, même si nous souhaitons encore une longue vie à ce bel outil qu'est le FIP Corse, nous comptons bien rappeler que la démarche FemuQuì est durablement inscrite dans le paysage de la Corse. Depuis 30 ans ! Soit bien au-delà de l'existence de ce dispositif.



Enfin, du côté de la gouvernance, le 22 février 2022, par arrêté n°22/064CE du Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Alexandre Vinciguerra a été désigné représentant permanent de la Collectivité de Corse au Conseil d'administration de FemuQuì S.A., en remplacement de Monsieur Jean-Christophe Angelini.



Autres activités

FemuQuì S.A. est adhérente de :

- la Fédération Européenne de Banques Éthiques et Alternatives (FEBEA),
- l'Union Nationale des Investisseurs en Capital pour les Entreprises Régionales (UNICER),
- de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale & Solidaire Corsica (CRESS Corsica),
- de FAIR (Financer Accompagner Impacter Rassembler).

Du côté des agréments et des labels :

- FemuQuì S.A. est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) depuis 2020 pour 5 années. Le premier agrément solidaire a été attribué à FemuQuì en 2003.
- Les actions au capital de FemuQuì sont labellisées Finansol depuis 2004. Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence du produit d'épargne « action au capital de FemuQuì ». Le capital investi n'est pas garanti.

En savoir plus : finance-fair.org, febea.org, cress.corsica



AGRÉÉE ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE

fair. Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler

febea
EUROPEAN FEDERATION OF ETHICAL AND
ALTERNATIVE BANKS AND FINANCIERS

CRESS Corsica
Chambre Régionale de
l'Économie Sociale et
Solidaire Corse

UNICER
le capital risque en région

3. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

4. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des quatre derniers exercices.

5. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du même code.

6. Informations sur les délais de paiement

En application de l'article L441-14 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après que la décomposition à la clôture des deux derniers exercices, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance, est la suivante :

Échéance	31/03/2022 montant (€)	31/03/2021 montant (€)
Non échue	-	-
Moins de 30 jours	1.157,23	-
Entre 30 et 60 jours	923,23	1.801,44
Plus de 60 jours	1.151,23	-

7. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Engagements financiers

Entre la clôture de l'exercice et la date de rédaction du présent rapport, aucun investissement n'a été réalisé avec le fonds FemuQuì S.A. La société de gestion a par ailleurs mobilisé 2.040.000€ au travers de la gamme de FIP Corse Suminà, plus précisément 1.920.000€ pour Suminà n°4 et 120.000€ pour Suminà n°5.

À noter que le compte courant octroyé à la société Sirius (Medicorse) pour un montant de 25.000€ a été converti en capital en novembre 2021.

Désinvestissements

Aucun désinvestissement n'est survenu depuis la clôture de l'exercice avec le fonds FemuQuì S.A. Du côté des FIP Corse Suminà, l'emprunt obligataire court terme émis par Medicorse fin 2020 de 896.000€ a été soldé.

Autres évènements



Les 23 et 24 mai 2022 derniers à Barcelone, Ghjuvan'Carlu Simeoni et Alexandre Alfonsi, respectivement Directeur Général de FemuQuì Ventures et Administrateur de FemuQuì S.A., ont participé à l'Assemblée générale annuelle de la FEBEA (Fédération Européenne de Banques Éthiques et Alternatives) et à la Conférence annuelle « [How Ethical Finance works with Social Economy for inclusive and climate sustainable growth](#) ». Plus de 120 personnes y représentaient différents pays européens. Il s'agissait également de la célébration des 20 ans de l'organisation dont FemuQuì est membre depuis 19 ans !

Perspectives



La cinquième génération de FIP Suminà reste disponible à la souscription jusqu'au 31 décembre 2022. Cette campagne de collecte s'inscrit dans la continuité des campagnes initiées en 2016. Sur le territoire insulaire où FemuQui jouit d'un ancrage historique, les besoins de financement couverts émanent d'entreprises de tailles plus importantes. Ces entreprises et entrepreneurs ont parfois déjà partagé une partie de leur chemin avec FemuQui, et, par là-même, celui des souscripteurs.



L'arrivée du fonds d'amorçage Alzà dans la gamme de fonds de FemuQui Ventures vient ajouter des options aux capacités d'intervention, renforce la consistance de l'offre et permet de structurer des opérations plus pertinentes, au bénéfice des souscripteurs des fonds. Alzà représente pour FemuQui la concrétisation d'un axe stratégique majeur : celui du financement des entrepreneurs du champ technologique et de l'innovation à un stade très précoce, en vue notamment de favoriser la création ou la localisation d'équipes « tech » en Corse, et, par conséquent, de faire grandir l'écosystème.

Entre 2021 et 2022, un projet de fonds d'une ambition nouvelle a été porté sur les fonds baptismaux par FemuQui Ventures avec le soutien de FemuQui S.A. Il s'agit d'un fonds professionnel de capital-investissement (FPCI) qui réunira des investisseurs institutionnels de premier plan. Son opportunité et son dimensionnement en feront un fonds d'une portée nouvelle pour l'île, et qui marquera une nouvelle étape dans le développement de FemuQui. Son nom de code est « Travalcà » . À suivre prochainement !

8. Liste des administrateurs

Sébastien SIMONI, associé et fondateur de GoodBarber No Code AppBuilder, créateur de CampusPlex StartUp Studio | Alexandre ALFONSI, président et associé cofondateur d'Axonix Partners | Véronique CAMPBELL, entrepreneur, cofondatrice de oscaro.com | François CASABIANCA, ingénieur agronome, chercheur retraité | Laurent FOATA, investisseur depuis 25 ans | Philippe GAMBINI, directeur fiscal | Guillaume GUIDONI, économiste et dirigeant de la société de conseil Gecodia | Graziella LUISI, directrice de la Fondazione di l'Università di Corsica | Viviane JUTHEAU DE WITT, ancien commissaire-priseur à Paris, CEO Manufacture DeWitt Haute Horlogerie | CEPAC Investissement et Développement, groupe Caisse d'Épargne, représentée par Guy FEMENIA-GUIDETTI, directeur développement économie régionale Corse | Bpifrance Investissement pour le compte du FPMEI, représentée par Cécile DONSIMONI, directrice régionale Corse Bpifrance | Collectivité de Corse, représentée par Alexandre VINCIGUERRA, conseiller exécutif de Corse et président de l'Agence de Développement Économique de la Corse | Mutuelle de la Corse Société Mutualiste, représentée par Bernard OTTAVIANI, directeur général.

Rapport annexe de FemuQuì Ventures

relatif aux comptes de l'exercice 2021 du FICC

1. Situation financière et résultat

Résultat net

Le résultat net du FICC s'élève à 34.830€.

Gestion du portefeuille

Les revenus courants du FICC (produits des créances rattachées à nos participations) s'élèvent à 34.892€. Une seule sortie de portefeuille s'est concrétisée sur l'exercice ; la société SJBDP (Mare di Latte) a remboursé les échéances dues au titre du prêt participatif octroyé en 2012. Il n'y a aucune nouvelle provision sur l'exercice 2021.

Coûts de fonctionnement

Les coûts nets de fonctionnement du FICC sont nuls en raison de la fin contractuelle de la rémunération du gestionnaire du fonds, la société FemuQuì S.A.

Engagements financiers de l'exercice

La période d'investissement du FICC est clôturée depuis décembre 2013.

Provisions

Sont actuellement provisionnés les prêts accordés aux sociétés Solyvia, Circinellu, iDocMed, Geronimi et Hippo Training Center, pour un total de 429.744€. Ce montant est en diminution du fait du remboursement en septembre 2021 des échéances dues par SJBDP (Mare di Latte). Il n'y a aucune nouvelle provision sur l'exercice 2021.

Endettement

Cette classe de passif est constituée essentiellement de la valeur initiale du FICC (6.000 k€) diminuée des remboursements effectués à la CDC (4.594 k€).

Situation générale

Au 31/03/2022, le FICC est entièrement consommé quant à sa part consacrée aux investissements, soit 5.155 k€. À ce jour, le déficit global est de -263.139€.

2. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

* * * *

Annexes du rapport de gestion de FemuQui Ventures

comptes de résultats et bilans

Les comptes, bilan et compte de résultat, sont présentés sous une forme retraitée selon le modèle suggéré par Bpifrance Investissement pour les sociétés de capital-investissement dont elle est actionnaire. Cette présentation utilise un classement spécifique des comptes financiers, tant dans le compte de résultat, où les charges et produits financiers apparaissent en premier lieu, que dans le bilan où les comptes courants d'associés apparaissent en actif immobilisé. Cette présentation a pour objet de permettre une lisibilité du compte de résultat et du bilan au regard de l'activité financière de notre Société.

Annexe 1 | FemuQui S.A.

Comptes de résultats retraités (€)

	2021	2020	2019	2018	2017
1. GESTION DU PORTEFEUILLE	407 470 €	189 124 €	207 184 €	249 771 €	148 932 €
Revenus nets courants	469 127 €	200 668 €	149 476 €	128 041 €	119 929 €
Revenus des actions					
Revenus des obligations convertibles	469 127	200 668	149 476	128 041	119 929
Revenus des autres créances					
Résultat sur opérations de cession	0 €	0 €	290 040 €	104 295 €	105 000 €
Plus values de cession			290 040	104 295	105 000
Moins values de cession					
Mouvement de provisions	-61 657 €	-11 544 €	-232 332 €	17 435 €	-75 997 €
Dotations nettes de provisions pour dépréciations	-61 657	-11 544	-232 332	17 435	-75 997
2. GESTION DE TRÉSORERIE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Revenus trésorerie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3. COÛT NET DE FONCTIONNEMENT	191 714 €	196 691 €	197 320 €	209 862 €	175 336 €
Charges	208 219 €	210 800 €	211 444 €	224 749 €	232 622 €
Salaires, traitements et charges sociales					
Autres achats et charges externes	198 640	198 653	200 611	213 013	221 918
Impôts et taxes	4 417	4 167	2 837	3 761	2 729
Charges Financières	5 162	7 980	7 996	7 975	7 975
Dotations aux amortissements					
Produits	16 505 €	14 109 €	14 124 €	14 887 €	57 286 €
Production de services	16 505	14 109	14 124	14 887	57 286
FICC					
ACG (Viveris)					56 036
Autres	16 505	14 109	14 124	14 887	1 250
Subventions d'exploitation					
4. RÉSULTAT COURANT (1)+(2)-(3)	215 756 €	-7 567 €	9 864 €	39 909 €	-26 404 €
5. Divers exceptionnels	85 068	0	0	-203	2 785
6. Impôts	0	0	0	0	0
7. RÉSULTAT NET (4)+(5)-(6)	300 824 €	-7 567 €	9 864 €	39 706 €	-23 619 €

Bilans retraités (€)

ACTIF	2021	2020	2019	2018	2017	PASSIF	2021	2020	2019	2018	2017
Actif immobilisé	3 198 245 €	4 067 491 €	3 180 580 €	2 715 745 €	2 985 992 €	Capitaux propres	5 190 285 €	5 197 231 €	5 204 796 €	5 194 931 €	5 155 222 €
Immobilisations Incorporelles						Capital social	4 562 320	4 562 320	4 562 320	4 562 320	4 562 320
Immobilisations Corporelles						Prime d'émission					
Autres immo financières	36 944	36 944	36 944	35 880	35 880	Réserves	47 528	45 062	45 062	43 077	43 077
Participations	504 510	600 065	425 063	468 414	805 634	Report à nouveau	587 383	597 414	587 549	549 826	573 442
- Provisions sur participations	-80 949	-115 944	-125 944	-80 944	-69 194	Résultat de l'exercice	-6 946	-7 565	9 865	39 708	-23 617
Créances rattachées aux particip.	2 959 920	3 872 699	3 179 245	2 439 791	2 419 503	Dettes	1 820 291 €	2 239 874 €	2 803 603 €	3 174 740 €	2 347 591 €
- Provisions sur créances	-222 180	-326 273	-334 728	-147 396	-205 831	Dettes financières diverses					
Actif circulant	3 812 331 €	3 369 612 €	4 827 819 €	5 653 924 €	4 516 822 €	Découverts, conc. bancaires					
Av. & ac. versés. sur com.						Emprunt obligataire		410 606	408 611	406 600	404 610
Créances fournisseurs						Avances & acomptes reçus Fournisseurs	54 824	54 283	131 363	55 814	54 395
Clients	5 412	4 798	4 044	13 530	23 345	Personnel					
Organismes sociaux						Organismes sociaux					
État	882	2 536	2 675	34 579	34 480	Impôts et taxes	902	800	2 594	2 739	13 209
Feder à recevoir						Autres dettes					
Produits à recevoir						CTC / FICC	1 760 649	1 596 413	2 183 263	2 629 684	1 815 595
Trésorerie FEMU QUI	2 039 703	1 762 303	2 634 559	2 972 579	2 638 397	Avance au FICC		2 772	2 772	75 000	56 000
Trésorerie FICC	1 760 649	1 596 413	2 183 263	2 629 684	1 815 595	Avance BPI France	3 916			75 000	1 815 595
Intérêts courus FICC						Produits constatés d'avance				4 903	1 010
Charges constatées d'avance	5 685	3 562	3 278	3 552	5 005						
TOTAL ACTIF	7 010 576 €	7 437 103 €	8 008 399 €	8 369 669 €	7 502 814 €	TOTAL PASSIF	7 010 576 €	7 437 105 €	8 008 399 €	8 369 671 €	7 502 813 €

Annexe 2 | FICC

Comptes de résultats retraités (€)

COMPTES DE RESULTAT DU FICC

	2021	2020	2019	2018	2017
1. GESTION DU PORTEFEUILLE	34 892 €	3 321 €	20 551 €	20 963 €	74 931 €
Revenus courants	34 892 €	14 079 €	18 966 €	45 708 €	74 931 €
Revenus des actions	-	-	-	-	-
Revenus des obligations convertibles	-	-	-	-	-
Revenus des autres créances	34 892	14 079	18 966	45 708	74 931
Résultat sur opérations de cession	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Plus values de cession	-	-	-	-	-
Moins values de cession	-	-	-	-	-
Mouvement de provisions	0 €	-10 758 €	1 585 €	-24 745 €	0 €
Dotation nette de provisions pour dépréciations	0	-10 758	1 585	-24 745	-
2. GESTION DE TRÉSORERIE	0 €	0 €	0 €	6 381 €	12 810 €
Revenus trésorerie	-	-	-	6 381	12 810
3. COÛT NET DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges	0	0	0	0	0
Frais de gestion Femu Qui S.A.	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	0	-	-
Impôts et taxes	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	-	-	-	-
Produits	0	0	0	0	0
Production de services	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-
Subventions d'exploitation	-	-	-	-	-
4. RÉSULTAT COURANT (1)+(2)-(3)	34 892 €	3 321 €	20 551 €	27 344 €	87 741 €
5. Divers exceptionnels	-62	-61	-80	-31	808
6. Impôts	0	0	0	0	0
7. RÉSULTAT NET (4)+(5)-(6)	34 830 €	3 260 €	20 471 €	27 313 €	88 549 €

Bilans retraités (€)

ACTIF	2021	2020	2019	2018	2017	PASSIF	2021	2020	2019	2018	2017
Actif immobilisé	0 €	121 422 €	297 773 €	627 797 €	1 376 412 €	Capitaux propres	-263 140 €	-297 969 €	-301 229 €	-321 700 €	-349 013 €
Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-	-	Capital social	-	-	-	-	-
Immobilisations Corporelles	-	-	-	-	-	Prime d'émission	-	-	-	-	-
Atres immo financières	-	-	-	-	-	Réserves	-	-	-	-	-
Participations	-	-	-	-	-	Report à nouveau	-297 970	-301 229	-321 700	-349 013	-437 562
- Provisions sur participations	-	-	-	-	-	Résultat de l'exercice	34 830	3 260	20 471	27 313	88 549
Créances rattachées aux particip.	449 744	606 945	772 537	1 104 146	1 937 771	Dettes	2 023 810 €	2 018 599 €	2 785 059 €	3 579 203 €	3 603 933 €
- Provisions sur créances	-449 744	-485 523	-474 764	-476 349	-561 359	FICC (valeur initiale - rembourst)	2 018 577	2 018 577	2 785 037	3 569 953	3 569 953
Actif circulant	1 760 671 €	1 599 207 €	2 186 057 €	2 629 706 €	1 878 508 €	Découverts, conc. Bancaires	-	-	-	-	-
Av. & ac. versés. sur com.	-	-	-	-	-	Emprunt obligataire	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	Fournisseurs	-	-	-	-	-
Clients	22	22	22	22	22	Personnel	-	-	-	-	-
Organismes sociaux	-	-	-	-	-	Organismes sociaux	-	-	-	-	-
Etat	-	-	-	-	-	Impôts et taxes	22	22	22	22	22
Autres (intérêts courus, avance)	-	-	-	-	62 891	Autres dettes	5 211	-	-	9 228	40
Trésorerie	1 760 649	1 599 185	2 186 035	2 629 684	1 815 595	Produits constatés d'avance	-	-	-	-	33 918
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	-						
TOTAL ACTIF	1 760 671 €	1 720 629 €	2 483 830 €	3 257 503 €	3 254 920 €	TOTAL PASSIF	1 760 670 €	1 720 630 €	2 483 830 €	3 257 503 €	3 254 920 €

* * * *

Rapport annexe du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration a établi, conformément à l'article L.225-37, ce rapport « sur le gouvernement d'entreprise » contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur. FemuQuì S.A., est une société dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice

FemuQuì S.A. est dotée de la gouvernance suivante :

un Conseil d'administration	une Direction générale
13 membres dont le Président	1 personne
tous bénévoles	non rémunérée

Les statuts répartissent les actionnaires en 3 collèges distincts :

des petits porteurs (A)	des gros porteurs (B)	des institutionnels (C)
8 membres	2 membres	3 membres

Les membres du Conseil d'administration ont été élus lors de l'Assemblée générale mixte du 17 septembre 2016 pour une durée de six années. Les mandats des administrateurs arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux :

ALFONSI ALEXANDRE, administrateur FemuQuì S.A. (Aiacciu), membre du conseil stratégique du fonds d'amorçage Alzà S.A.S. (Bastia), président de Axonia Partners S.A.S. (Paris), gérant Altea Antica S.C.I. (Issy-Les-Moulineaux), gérant Alternat S.A.R.L. (Issy-Les-Moulineaux) | CAMPBELL VÉRONIQUE, administratrice FemuQuì S.A. (Aiacciu), gérante Domaine de Stazzona S.A.R.L. (Ogliastru), présidente Association Nurturing Education Montessori Open Source (Paris), administratrice INDENOI SAS (Paris) | CASABIANCA FRANÇOIS, administrateur FemuQuì S.A. (Aiacciu), retraité de l'Institut National de Recherches pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement - INRAE (Corti),

membre du Conseil Économique Social Environnemental et Culturel de Corse et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse | DONSIMONI CÉCILE, représentante permanente de Bpifrance Investissement pour le compte du FPMEI administrateur FemuQuì S.A. (Aiacciu), directrice régionale Bpifrance (Aiacciu) | FOATA LAURENT, administrateur FemuQuì S.A. (Aiacciu), chairman chez LastMinute Group Amsterdam (Pays-Bas), | GAMBINI PHILIPPE, administrateur FemuQuì S.A. (Aiacciu), directeur fiscal (Nanterre) | GUIDONI GUILLAUME, administrateur FemuQuì S.A. (Aiacciu), membre du conseil stratégique du fonds d’amorçage Alzà S.A.S. (Bastia), gérant Gecodia S.A.R.L. (Six-Fours-Les-Plages) | JUTHEAU DE WITT VIVIANE, administratrice FemuQuì S.A. (Aiacciu), CEO Manufacture DeWitt Haute Horlogerie S.A.R.L. Meyrin (Suisse), présidente Fondation des Chênes Fondation d’utilité publique Vandœuvres (Suisse), présidente Radio Cité Genève (Suisse) | LUISI GRAZIELLA, administratrice FemuQuì S.A. (Aiacciu), directrice Fondazione di l’Università di Corsica Pasquale Paoli (Corti), administratrice A Fondazione Crédit Agricole Fondation d’entreprise (Aiacciu) | FEMENIA-GUIDETTI GUY, représentant permanent CEPAC Investissement et Développement administrateur FemuQuì S.A. (Aiacciu), directeur développement économie régionale corse Caisse d'Epargne CEPAC S.A. (Marseille), administrateur Caisse de Développement de la Corse CADEC S.A. (Aiacciu) | PIETRI JÉRÔME, directeur général FemuQuì S.A. (Aiacciu), directeur général GoodBarber S.A.S. (Aiacciu), directeur général CampusPlex 2.0 S.A.S. (Aiacciu), gérant Offiziu S.C.I. (Aiacciu), gérant A Sciappitana S.C.I. (Aiacciu) | OTTAVIANI BERNARD, représentant permanent de la Mutuelle de la Corse Société Mutualiste administrateur FemuQuì S.A. (Aiacciu), directeur général Mutuelle de la Corse Société Mutualiste (Bastia), administrateur Union Régionale de la Mutualité Française Corse Société Mutualiste (Aiacciu), administrateur de la Fondation de l’Université de Corse (Corti) | SIMONI Sébastien, président FemuQuì S.A. (Aiacciu), président GoodBarber S.A.S. (Aiacciu), président CampusPlex 2.0 S.A.S. (Aiacciu), gérant SI Capital S.C. (Aiacciu) | VINCIGUERRA ALEXANDRE, représentant permanent de la Collectivité de Corse administrateur FemuQuì S.A. (Aiacciu), membre du Conseil exécutif de Corse (Aiacciu), président de l’Agence de Développement Économique de la Corse ADEC (Aiacciu), président cadre de Corsabail (Aiacciu) et président du conseil d’administration de la Caisse de Développement de la Corse CADEC S.A. (Aiacciu).

Conventions

FemuQuì S.A. n’est concernée par aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d’une part, l’un des mandataires sociaux ou l’un des actionnaires disposant d’une fraction des droits de vote supérieure à 10% d’une société et, d’autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Délégations concernant les augmentations de capital

Aucune délégation en cours de validité n’a été accordée par l’Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce.

Rémunération et avantages versés à chaque mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte du mode de rémunération attribué aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués. Les mandataires sociaux interviennent à titre bénévole et, à ce titre, ne perçoivent aucune forme de rémunération. La rémunération totale s'entend sous ses formes fixes, variables et exceptionnelles, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés.

Éléments de rémunération dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions

Nous vous indiquons également qu'aucun engagement de toute nature n'a été pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers. Nous vous précisons que cette information indique les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre, en application de la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article L. 225-37-3 et de l'article D. 225-104-1 du Code de commerce.

.....
Demande d'envois des documents relatifs à l'Assemblée générale ordinaire 2022

Je soussigné(e)

demeurant (adresse complète)

propriétaire de actions de FemuQui S.A., demande que me soient adressés, conformément à l'article [L225-115 du Code de Commerce](#), et en vue de l'Assemblée générale ordinaire, les documents et renseignements visés par ledit article.

Fait à, le / / 2022,

Signature :



Assemblée générale extraordinaire

femuqui 

Rapport du Conseil d'administration

Assemblée générale extraordinaire

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur l'opportunité d'une nouvelle candidature au Conseil d'administration de FemuQuì S.A. nécessitant la création d'un poste d'administrateur supplémentaire, au sein du Collège des gros porteurs (B), avec par conséquent une modification statutaire à cet effet.

Les Collèges d'actionnaires ont pour objectif d'organiser la composition du Conseil d'administration. Ils ont été instaurés par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2001, et modifiés par l'Assemblée générale mixte du 17 septembre 2016 donnant lieu à la création d'un poste supplémentaire au sein des représentants du Collège des petits porteurs attribué à Monsieur Alexandre Alfonsi. Cette organisation garantit que les représentants des petits porteurs seront majoritaires au Conseil d'administration.

Pour rappel concernant la gouvernance de FemuQuì S.A., la [Charte d'Investissement](#) stipule trois modalités essentielles pour défendre les intérêts des petits porteurs :

1. Le capital de la société Épargne Emploi est constitué à partir de l'épargne populaire par un appel au plus grand nombre, à la prise de conscience.
2. Le capital restera majoritairement d'origine privée. Les représentants des petits porteurs seront majoritaires au Conseil d'administration.
3. L'Assemblée générale des actionnaires est souveraine. Le Conseil d'administration est élu, reconduit ou démis par elle. Pendant son mandat, le Conseil d'administration est responsable et indépendant. Les décisions du Conseil d'administration sont prises en toute transparence. Les actionnaires sont régulièrement informés. Les garanties sur les finalités et l'éthique ne peuvent que procéder de mécanismes démocratiques. Ceux-ci ne peuvent être efficaces et s'inscrire dans la durée qu'à condition que chaque actionnaire se responsabilise.

Enfin, les membres du Comité consultatif de FemuQuì S.A. sont tous issus du Collège des petits porteurs.

1. Modification proposée de la composition du Conseil d'administration

Nous avons l'opportunité de renforcer notre Conseil d'administration par un acteur financier régional de premier plan, fortement motivé pour retrouver FemuQuì S.A. : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse.

Compte tenu des enjeux stratégiques pour le développement, et de la qualité et de l'engagement des membres actuels du Conseil, nous vous proposons de renforcer le Conseil en rajoutant 1 siège au sein du Collège des gros porteurs (Collège B), qui sera ainsi composé de 3 représentants, portant le nombre total d'administrateurs du Conseil à 14.

Si cette proposition est acceptée, les 14 membres du Conseil d'administration seraient répartis comme suit :

Collège des petits porteurs (Collège A)	Collège des gros porteurs (Collège B)	Collège des institutionnels (Collège C)
8 membres	3 membres	3 membres

2. Modification afférente des statuts

Si cette proposition est acceptée, l'article 18 des statuts devra ainsi être modifié :

- actualiser le nombre d'administrateurs dans « La société est administrée par un Conseil d'administration de treize membres impérativement répartis en trois Collèges comme suit » pour faire figurer « quatorze » ;
- actualiser le nombre d'administrateurs dans : « Deux administrateurs issus du “Collège B” ou “Collège des gros porteurs” défini à l'article 12 ci-dessus pour faire figurer « Trois » ;
- supprimer la mention réalisée : « La représentation des collèges d'actionnaires au Conseil d'administration devra être effective au 31 décembre 2001. ».

3. Autre modification des statuts

La précédente Assemblée générale des actionnaires a délibéré en vue d'intégrer à l'article 26 relatif au Comité consultatif des précisions sur les modalités des procès-verbaux, des réunions à distance et des signatures électroniques. Lors des formalités, une erreur s'est glissée dans la rédaction en utilisant le terme « administrateur » en lieu et place de « membre ». Il conviendrait de rectifier l'article tel que suit : « Un procès-verbal est dressé suite à chaque réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un membre. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux membres au moins. La signature apposée peut être manuscrite ou électronique. »

PROJET DE STATUTS MODIFIÉS – Les parties sujettes à modification sont surlignées en gris

PREAMBULE

La société de capital-risque de proximité FEMU QUI SA, domiciliée en Corse et intervenant sur le marché insulaire, a été constituée en 1992 par un actionariat populaire.

La SA FEMU QUI investit en participations minoritaires dans tous les secteurs d'activité, dans le cadre de la création, du développement ou de la transmission d'entreprises.

Depuis sa création, l'objectif de cette société est de contribuer concrètement au développement économique de la Corse en permettant, via la mobilisation de l'épargne populaire et des prises de participations, la création d'entreprises et d'emplois en Corse.

Au delà du simple apport financier, la société est un véritable partenaire des entreprises chez lesquelles elle intervient, mettant à leur disposition son réseau d'actionnaires ainsi qu'une assistance en management afin de les accompagner dans leurs choix stratégiques.

Le 27 novembre 1999, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social pour permettre à la SA FEMU QUI de développer son activité.

L'implication du plus grand nombre de Corses et des amis de la Corse dans un projet économique commun d'intérêt général a semblé essentielle aux dirigeants et actionnaires de FEMU QUI SA pour garantir la réussite de ce projet.

En conséquence, les actionnaires ont décidé de modifier les statuts et de les adapter afin de permettre à l'actionariat populaire, majoritaire en nombre, d'avoir une représentation préférentielle au Conseil d'Administration tout en assurant aux autres catégories d'actionnaires une participation au Conseil d'Administration.

Le 29 septembre 2018, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a voté en faveur d'une modification statutaire visant, d'une part, la mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », instauré par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, d'autre part, l'élargissement du Collège des Institutionnels.

Le 25 septembre 2021, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a voté en faveur d'une modification statutaire visant, d'une part, à élargir l'objet social énoncé en l'article 3, d'autre part à intégrer les nouvelles pratiques de travail à distance, et enfin la mise en conformité de l'article 35.

Le jj/mm/2022, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a voté en faveur d'une modification de l'article 18 des présents statuts permettant d'augmenter le nombre d'administrateurs, et notamment dans le Collège des gros porteurs (B) et d'une correction de

l'article 26 relatif au Comité consultatif.

ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme française régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à Lucciana le 31 décembre 1991. Cette société fait appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée FEMU QUI SA.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société est un outil de capital-investissement solidaire de proximité au service du développement local, dont l'action, qui s'appuie sur l'épargne populaire, s'inscrit dans une mission d'intérêt collectif et d'utilité sociale.

Dans le cadre de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 définissant l'utilité sociale, la société a pour objet :

- Toutes opérations liées au développement de sociétés par le renforcement de leurs fonds propres, par des prêts ou par des avances ;
- Le financement de ces opérations dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires et dans un souci de renforcement de la cohésion sociale du territoire, à travers notamment :
 - la création et le maintien des emplois en Corse,
 - le soutien à des personnes en situation de fragilité, à travers l'accompagnement de porteurs de projets ne disposant pas des moyens suffisants pour créer leur entreprise,
 - la participation au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative,
- La prise de participation dans tout fonds ou véhicule de capital investissement, quelle que soit sa forme juridique, dont l'objet est d'investir dans des titres de sociétés non cotés ayant leur siège social ou exerçant une activité en Corse ;

- L'activité de conseil en investissements financiers ;
- L'étude, l'émission ou la souscription d'emprunts obligataires ou non ;
- La gestion du portefeuille de valeurs mobilières résultant des participations qu'elle a pu prendre et notamment la réalisation de toutes opérations d'achat, de vente, d'échange et de souscription de valeurs mobilières ;
- La réalisation d'enquêtes et d'études, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ;
- La société pourra exercer ses activités dans le cadre général des dispositions de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, le Décret n° 85-1102 du 9 octobre 1985 modifié par le Décret n° 91-1329 du 30 décembre 1991 et des textes régissant les sociétés de capital-risque à venir.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé : CampusPlex – 12 rue Général Fiorella 20000 AIACCIU. Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter du 13 juillet 1992, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

1. Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 3.000.000 Francs et formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire.

2. Le capital social a été augmenté de 1.000.500 Francs par apport en numéraire. Cette augmentation de capital a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1999 et définitivement réalisée le 31 août 1999.

3. Les actionnaires de la société réunis en assemblée générale mixte du 27 novembre 1999 ont décidé d'augmenter le capital d'un montant maximum de 30.000.000 Francs.

Le Conseil d'Administration a constaté le 30 mars 2001 la réalisation définitive d'une première augmentation de capital, par appel public à l'épargne, d'un montant de 7.500.000 Francs.

Le Conseil d'Administration a constaté le 3 août 2001 la réalisation définitive d'une seconde augmentation de capital réservée à la Collectivité Territoriale de Corse et à la CDC-PME, d'un montant de 8.333.250 Francs.

Le Conseil d'Administration a constaté le 3 août 2001 une augmentation de capital d'un montant de 115.050,29 Francs par prélèvement sur les comptes de réserves ordinaires aux fins de conversion du capital social en Euro qui devient à cette date 3.041.175 Euros divisé en 26.445 actions de 115 Euros de valeur nominale.

Les actionnaires de la société réunis en assemblée générale mixte du 18 septembre 2010 ont décidé d'augmenter le capital de 661.125 €, afin de le porter à la somme de 3.702.300 €, par incorporation de l'intégralité de la prime d'émission, soit 482.753 €, de l'intégralité des autres réserves, soit 23.213 €, d'une partie du report à nouveau, à hauteur de 155.159 €, ce qui a pour conséquence de porter la valeur nominale de l'action à 140 €. Le Conseil de surveillance a constaté le 7 août 2015 la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 860.020€ par l'émission de 6143 actions nouvelles d'un montant nominal de 140€, portant le capital à 4.562.320€.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 4.562.320€. Il est divisé en 32 588 actions d'une seule catégorie de 140 euros chacune. Les actionnaires sont répartis en trois collèges comme il est dit à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts stipulent des avantages particuliers au profit de personnes associées comme il est dit ci-après à l'article 12.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions légales réglementant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de

l'usufruitier et du nu-proprétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Conformément à l'article 1 de loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, la société s'interdit d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de son activité, dans des conditions prévues par décret. Le rachat de ses actions ou parts sociales est subordonné au respect des exigences applicables aux sociétés commerciales, dont celles prévues à l'article L. 225-209-2 du code de commerce.

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS – SANCTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition légale particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans décompté conformément à la loi, sur appels du Conseil d'Administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant des dites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par la loi et les règlements.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS – COLLEGES D'ACTIONNAIRES

1. Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la

société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

2. Les actionnaires sont répartis en trois collèges distincts selon les caractéristiques définies ci-après:

“Collège A” ou “Collège des petits porteurs”

Ce collège est composé de tous les actionnaires, personnes physiques ou personnes morales de droit privé à l'exception des filiales de la Caisse des Dépôts et Consignations, détenant un nombre d'actions inférieur ou égal à 145 actions de la société FEMU QUI.

“Collège B” ou “Collège des gros porteurs”

Ce collège est composé de tous les actionnaires, personnes physiques ou personnes morales de droit privé à l'exception des filiales de la Caisse des Dépôts et Consignations, détenant un nombre d'actions supérieur à 145 actions de la société FEMU QUI.

“Collège C” ou “Collège des Institutionnels”

Ce collège est composé de toutes les personnes morales de droit public ainsi que des Chambres de Commerce ayant leur siège en Corse ; de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que des filiales de cette dernière au sens de l'Article L 233-1 du Code de Commerce ; des mutuelles relevant du Code de la mutualité, fondations et associations reconnues d'utilité publique ayant leur siège en Corse et détenant un nombre d'actions supérieur à 60 actions de la société FEMU QUI. Les présents statuts ne créent pas de catégories d'actions, toutes les actions conférant les mêmes droits politiques et financiers.

Les collèges d'actionnaires ont pour seul objet d'organiser la composition du Conseil d'Administration tel qu'il sera dit à l'article 18 ci-après.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions ne peut s'opérer, à l'égard des tiers et de la société, que par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux les mutations d'actions s'effectuent librement. La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transmettre. Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le Conseil d'Administration. Sont notamment soumises à cette autorisation, les transmissions consenties par voie de fusion, de

scission ou de dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire, à moins qu'elles n'en soient dispensées parce que bénéficiant à des personnes actionnaires.

La demande d'agrément, qui doit être notifiée à la société, indique d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux. Le conseil doit notifier son agrément ou son refus avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la demande. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. Le conseil n'est jamais tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus. Si l'agrément est donné, la cession est régularisée dans les conditions prévues et sur les justifications requises par les dispositions en vigueur. Si l'agrément est refusé, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, choisies par lui. Il doit notifier au cédant le nom des personnes désignées par lui, l'accord de ces dernières et le prix proposé. L'achat n'est réalisé, avant expiration du délai ci-dessus, que s'il y a accord sur le prix. A défaut d'accord constaté par échange de lettres ou par tout autre moyen dans les quinze jours de la notification du refus d'agrément, le prix est déterminé par un expert désigné parmi ceux inscrits sur les listes des cours et tribunaux soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en la forme des référés et sans recours possible. Les frais de cette expertise sont supportés, par moitié par le cédant et par la société. Au cas où le cédant refuserait de signer la somme nécessaire lui incombant pour obtenir cette expertise quinze jours après avoir été mis en demeure de le faire, il serait réputé avoir renoncé à son projet de cession. Si le prix fixé par l'expert est, à l'expiration du délai de trois mois, mis à la disposition du cédant, l'achat est réalisé à moins que le cédant ne renonce à son projet de cession et conserve en conséquence les actions qui en faisaient l'objet. Avec le consentement du cédant et son accord sur le prix, le conseil peut également, dans le même délai de trois mois à compter de la notification de son refus d'agrément, faire acheter les actions par la société elle-même si la réduction nécessaire du capital pour l'annulation desdites actions est autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné et la cession est régularisée au profit du

cessionnaire présenté dans la demande d'agrément. Toutefois, ce délai peut être prolongé, une ou plusieurs fois, à la demande de la société, par ordonnance non susceptible de recours du président du tribunal de commerce statuant en référé, l'actionnaire cédant et le ou les cessionnaires dûment appelés.

En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du Conseil d'Administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues ci-dessus pour l'autorisation d'une cession d'actions, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions de l'article 2078, al. 1er du code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les actions, en vue de réduire son capital.

Les notifications des demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues dans le cadre de la procédure d'agrément sont toutes faites par acte extrajudiciaire ou, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le Conseil d'Administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Toute personne physique ou morale, quel que soit son Collège d'appartenance, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir 146 actions, sera tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de seuil le nombre total d'actions qu'elle possède.

ARTICLE 16 - ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote soit de certaines catégories d'entre elles, conformément à la loi.

ARTICLE 17 - EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES

La création d'obligations est décidée par le Conseil d'Administration. L'émission d'obligations convertibles en actions, d'obligations avec bons de souscription d'actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, dans les conditions prévues par la loi, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 18 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La société est administrée par un Conseil d'Administration de quatorze membres impérativement répartis en trois Collèges comme suit :

- huit administrateurs issus du " Collège A " ou " Collège des petits porteurs " défini à l'article 12 ci-dessus ;
- Trois administrateurs issus du " Collège B " ou " Collège des gros porteurs " défini à l'article 12 ci-dessus ;
- Trois administrateurs issus du " Collège C " ou " Collège des Institutionnels " défini à l'article 12 ci-dessus.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire conformément à cette répartition. Elle peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les personnes morales nommées membres du Conseil d'Administration sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre. Si le représentant permanent désigné n'est pas le représentant légal de la personne morale, ce dernier ne peut prétendre occuper un poste de membre du Conseil d'Administration à titre personnel.

Un salarié de la société ne peut être nommé membre du Conseil d'Administration que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des membres du Conseil d'Administration liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre d'actions dont chaque administrateur est tenu d'être propriétaire conformément aux prescriptions légales est fixé à 2 actions.

Chaque administrateur est désigné compte tenu de son Collège d'origine pour toute la durée de son mandat, quand bien même une modification dans ses caractéristiques viendrait à le faire passer d'un Collège à un autre en cours de mandat.

Au terme de son mandat, et après vérification de son Collège d'appartenance, l'assemblée générale pourra, le cas échéant, le renouveler dans ses fonctions au titre de son Collège d'origine ou de son nouveau Collège d'appartenance.

ARTICLE 19 - COMITE D'AUDITION

Il est institué un Comité d'Audition présidé par le Président du Conseil d'Administration et composé de quatre membres, du Conseil d'Administration ou non, désignés par celui-ci.

Le Comité d'Audition, organe d'instruction, a pour objet de recenser les candidatures de toutes les personnes souhaitant devenir membre du Conseil d'Administration, dans le respect de l'article 18 ci-dessus.

Le Comité d'Audition présente ces candidatures au Conseil d'Administration lorsque ce dernier a à se prononcer sur la convocation d'une assemblée générale ayant à son ordre du jour la question de la nomination, du renouvellement ou du remplacement d'un membre.

Le Comité d'Audition n'a qu'un rôle consultatif. Il rend un rapport au Conseil d'Administration ayant valeur d'avis et doit s'attacher à recenser les candidats compétents et indépendants.

Par ailleurs, le Comité d'Audition n'a aucun rôle (ne se prononce pas ou n'est pas réuni) dans les hypothèses de cooptation.

Le Conseil d'Administration reste libre de la rédaction de son rapport à l'assemblée générale ainsi que du texte des projets de résolutions, indépendamment de l'avis du Comité d'Audition.

L'existence et le fonctionnement du Comité d'Audition ne sauraient faire obstacle au principe selon lequel tout actionnaire, dans le respect des conditions définies à l'article 18 ci-dessus, a la possibilité de présenter sa candidature à un poste membre du Conseil d'Administration lors de l'assemblée.

ARTICLE 20 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout membre sortant est rééligible dans les conditions définies à l'article 18 ci-dessus.

Le nombre des membres ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 21 - VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions définies à l'article 18 ci-dessus. Si le nombre de membres devient inférieur à trois, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine

assemblée générale ordinaire. Le membre du Conseil d'Administration nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 22 - PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les membres sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des membres présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 23 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROCES-VERBAUX

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les convocations, accompagnées des documents nécessaires à la connaissance des dossiers à traiter à l'ordre du jour, sont effectuées par courrier ou courriel au plus tard 10 jours avant la date prévue du comité. Les réunions peuvent se tenir en tout lieu indiqué dans la convocation, mais avec le consentement de la moitié au moins des membres en exercice. Elles peuvent se tenir en visioconférence ou par le biais de tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sauf pour la

vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration (membres du personnel, commissaires aux comptes, etc.) sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations présentées lors du conseil. La communication vis à vis des tiers est du seul pouvoir du Président.

La violation du principe de confidentialité des débats et de l'exclusivité du Président en terme de communication donnera lieu à des poursuites civiles et constituera pour les membres du Conseil d'Administration un motif de révocation.

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à être présents aux séances du Conseil d'Administration à concurrence de 70% des dites réunions. A défaut, l'Assemblée Générale des actionnaires pourra statutairement révoquer les membres non assidus.

Un procès-verbal est dressé suite à chaque réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins. La signature apposée peut être manuscrite ou électronique.

ARTICLE 24 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Chaque administrateur reçoit

toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 25 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration statuant dans les conditions définies par l'article 23 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du Conseil d'Administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur. Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil

sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués. A titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers :

- le Conseil d'Administration pourra déléguer sous mandat les opérations liées au développement de sociétés par le renforcement de leurs fonds propres, par des prêts ou par des avances, à une Société de Gestion de Portefeuille ;
- toutes autres opérations commerciales, financières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, dont le montant est supérieur à 10.000 €, devra faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 26 - COMITE CONSULTATIF

Il est institué un comité consultatif dont les membres sont nommés, pour une durée d'un an renouvelable par le Conseil d'Administration, qui en désigne aussi le Président. Il est constitué de 5 membres minimum et 10 membres maximum. Ce comité a pour fonction d'analyser et, si nécessaire, d'émettre un avis sur les dossiers d'investissement soumis à la société dans le cadre de son objet social, notamment en matière de conflits d'intérêts pour lesquels il est l'organe compétent. Les documents nécessaires à la connaissance des dossiers à traiter à l'ordre du jour sont transmis par courrier ou courriel au plus tard 10 jours avant la date prévue du comité. Ce comité est réuni aussi souvent que nécessaire. Les avis du comité consultatif sont pris à la majorité simple des membres présents à une réunion, tenue y compris par le biais de moyens de télécommunications, ou répondant à une consultation écrite. Les réunions peuvent se tenir en tout lieu indiqué dans la convocation, mais avec le consentement de la moitié au moins des membres en exercice. La présence effective de la moitié au moins des membres du comité est nécessaire pour la validité des avis. Ces avis sont consultatifs mais obligatoires avant toute décision d'investissement. Le Président du comité consultatif est

invité obligatoirement à chaque réunion du Conseil d'Administration afin de rendre compte des travaux du comité. Les membres du comité consultatif sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent en aucun cas faire état, à l'extérieur du comité, des discussions et débats de ce comité. A défaut d'assiduité et de confidentialité, le Conseil d'Administration pourra statutairement révoquer les membres.

Un procès-verbal est dressé suite à chaque réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un membre. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux membres au moins. La signature apposée peut être manuscrite ou électronique.

ARTICLE 27 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 28 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET SALARIES

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux membres sous forme de jetons de présence.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 :

1. la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés ne peut pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;
2. les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle citée ci-dessus.

ARTICLE 29 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, UN MEMBRE DE LA DIRECTION GENERALE OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la société et, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil d'Administration ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux membres du Conseil d'Administration autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'Administration. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 30 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère

la loi, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par la loi. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

ARTICLE 31 - EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du Conseil d'Administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

ARTICLE 32 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements, notamment au regard de l'appel public à l'épargne.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande des membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital

qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Par exception à cette règle, pour les décisions relatives à la nomination, à la ratification d'une cooptation, au renouvellement et à la révocation des membres du Conseil d'Administration, le nombre de voix par actionnaire est plafonné à 100 voix.

Les assemblées générales pourront être organisées par visioconférence ou autres moyens de télécommunication. Le vote par correspondance ou par procuration pourra être réalisé au moyen d'une signature électronique simple.

ARTICLE 33 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

ARTICLE 34 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er avril et finit le 31 mars.

ARTICLE 35 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit les comptes annuels prévus par la loi, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion dont le contenu est défini par la loi. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions réglementaires, et présentés à l'assemblée annuelle par le Conseil d'Administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par la loi.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du Conseil d'Administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

ARTICLE 36 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- une fraction au moins égale à 5 % affectée à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale à 10 % du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

- une fraction au moins égale à 20 %, définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire, affectée à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite « fonds de développement ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant total des réserves atteint une fraction de 20 % du capital social, définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire, et qui ne peut excéder le montant du capital social ;

- une fraction au moins égale à 50 %, définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire, affectée aux réserves obligatoires, légales et statutaires, ou au report bénéficiaire. Les prélèvements affectés à la formation de la réserve légale et du « fonds de développement » énoncés aux points précédents sont inclus dans la fraction ici mentionnée.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire

ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

ARTICLE 37 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'Administration.

ARTICLE 38 - LIMITATION DES REMUNERATIONS FINANCIERES

La Société s'engage à mener une politique de rémunération financière qui satisfait à la condition suivante, définie dans l'article R.3332-21-1 du Code du travail : le rapport entre, d'une part, la somme des dividendes et de la rémunération des concours financiers non bancaires mentionnés aux articles L.213-5 (obligations), L.313-13 (prêts participatifs) du code monétaire et financier et aux alinéas 2 (comptes-courants d'associés) et 3 (comptes-courants de salariés) de l'article L.312-2 du même code, et, d'autre part, la somme des capitaux propres et des concours financiers non bancaires susmentionnés doit rester inférieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées mentionné à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, majoré d'un taux de 5 % susceptible d'être modifié par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 39 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par la loi, le Conseil d'Administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure légale s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 40 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par la loi.

La dissolution met fin aux mandats des membres du Conseil d'Administration sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le Conseil d'Administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément. Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux,

dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitte de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 41 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à

la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficiaire de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

ARTICLE 42 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les membres du Conseil d'Administration et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente.



Résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire

femuqui 

Partie ordinaire

Première résolution

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 septembre 2021

-

FEMUQUÌ S.A.

Société Anonyme au capital de 4.562.320 Euros
Siège social : CampusPlex
12, Rue Général Fiorella, 20 000 Ajaccio
RCS Ajaccio 388 091 316

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre, à quinze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale mixte, à l'hôtel E Caselle, lieu-dit Agnu di Pinu, commune de Venacu, sur convocation faite par le Président du Conseil d'administration par courrier postal et électronique à chaque actionnaire en date du premier septembre.

Monsieur Sébastien Simoni préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Madame Alexandra Payen-Joubert et Monsieur Jean-François Stefani, deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs. Pauline Vignali est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 16.332 actions et 16.332 voix.

Les voix sont réparties comme suit :

- Votes par correspondance : 17 actionnaires détenant 3.748 actions et 3.748 voix,
- Actionnaires présents : 26 actionnaires détenant 495 actions et 495 voix,
- Actionnaires représentés : 53 actionnaires détenant 12.089 actions et 12.089 voix.

Le *quorum* pour l'Assemblée générale ordinaire est de 20% des 32.588 voix composant le capital social, soit 6.518 voix. Le *quorum* pour l'Assemblée générale extraordinaire est de 25% des 32.588 voix composant le capital social, soit 8.148 voix. Les actions présentes ou représentées, et les votes par correspondance, totalisant 16.332 voix, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de votes par correspondance ;
- Le rapport de gestion établi par FemuQuì Ventures ;
- Le rapport du Conseil d'administration sur le rapport de FemuQuì Ventures ;
- Le rapport annexe du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- Le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Les statuts de la Société.

Puis, le Président déclare que le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées ont été expédiés à tous

les actionnaires dans les délais prévus par les textes. Tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais prévus par les textes.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président remercie les actionnaires présents et rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 26 septembre 2020
- Dotation à la réserve légale et à la réserve statutaire relatives à l'exercice 2019
- Approbation des comptes 2020 et *quitus* au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général
- Affectation du résultat
- Pouvoir pour les formalités

Partie extraordinaire

- Modification des statuts afférente à l'élargissement de l'objet social de FemuQui S.A.
- Modification des statuts relative à l'intégration de nouvelles pratiques liées aux réunions à distance
- Modification des statuts afférente à la mise en conformité de l'article 35
- Pouvoir pour les formalités.

I. PARTIE ORDINAIRE

En introduction, le président du Conseil d'administration, Sébastien Simoni revient sur les fondements de FemuQui, créée il y a 30 ans. Sa place et son impact dans l'écosystème entrepreneurial corse. Il procède ensuite à une présentation de l'état d'avancement du projet d'entreprise ainsi que des éléments forts de l'année :

- Les évolutions au sein de l'équipe de gestion ;
- Le renouvellement du label Finansol ;
- L'obtention de l'agrément Esus ;
- La mise en place du fonds d'amorçage Alzà dédié au financement d'entreprises innovantes dont la gestion est confiée à FemuQui Ventures par la Collectivité de Corse ;
- Les nouveaux investissements.

La dynamique en cours est illustrée par les projets auxquels FemuQui S.A. contribue en coordination avec FemuQui Ventures, tels que le Fonds de Fonds État-Région (FFRER) en préparant une candidature auprès de Bpifrance Investissement consistant en la création d'un FCPI dédié à la Corse.

Les principaux points du rapport de gestion sont exposés par Ghjuvan'Carlu Simeoni, directeur général de FemuQui Ventures, parmi lesquels :

- le résultat net est de -7.565€, portant le montant des réserves à 45.062€ ;
- le résultat de gestion du portefeuille est de 189.124€ ;
- la situation financière saine de l'entreprise.

Cette année, le rapport présente une analyse du périmètre d'investissement élargie au portefeuille des autres Fonds gérés par FemuQui Ventures.

La discussion close, plus personne ne demandant la parole, Ghjuvan'Carlu Simeoni, donne lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes. Cette année, le rapport présente une analyse élargie du périmètre d'investissement.

Il donne ensuite lecture des neuf résolutions.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution – Approbation du procès-verbal de l’Assemblée générale du 26 septembre 2020

L'Assemblée générale approuve sans réserve le procès-verbal de l’Assemblée Générale du 26 septembre 2020 après lecture de ce dernier.

Cette résolution est adoptée par 16.332 voix (pour : 16.332, contre : 0, abstention : 0), soit 100% des voix exprimées.

Deuxième résolution – Dotation à la réserve légale et à la réserve statutaire relatives à l’exercice 2019

L'exercice comptable 2019 a produit un bénéfice net de 9.865,08€. L’Assemblée générale du 26 septembre 2020 a affecté la totalité de ce bénéfice distribuable en report à nouveau. La réserve légale aurait dû être dotée à hauteur de 5% du bénéfice distribuable, soit de 493,25€ et la réserve statutaire dite « fonds de développement » à hauteur de 20% de ce même bénéfice, soit 1.973€. L’Assemblée générale, constatant ce point, décide de ponctionner le report à nouveau en vue de doter la réserve légale telle qu’elle aurait dû l’être l’an passé.

Cette résolution est adoptée par 16.332 voix (pour : 16.332, contre : 0, abstention : 0), soit 100% des voix exprimées.

Troisième résolution – Approbation des comptes 2020 et *quitus* au Président du Conseil d’administration et au directeur général

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du Conseil d’administration et des rapports du Commissaire aux comptes, décide d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au Président du Conseil d'administration et au directeur général, *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par 16.332 voix (pour : 16.332 contre : 0, abstention : 0), soit 100% des voix exprimées.

Quatrième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée générale, constatant que les résultats de l’exercice 2020 se traduisent par une perte nette comptable de 7.565€, décide, sur proposition du Conseil d’administration, de l’affecter au débit du report à nouveau, dont le solde s’établit à 587.383€ après affectation.

Cette résolution est adoptée par 16.332 voix (pour : 16.332, contre : 0, abstention : 0), soit 100% des voix exprimées.

Cinquième résolution – Pouvoir pour les formalités

L’Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration et au directeur général pour accomplir les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 16.332 voix (pour : 16.332, contre : 0, abstention : 0), soit 100% des voix exprimées.

2. PARTIE EXTRAORDINAIRE

Ghjuvan'Carlu Simeoni fait une lecture commentée du rapport proposant les modifications statutaires.

Concernant la modification des statuts relative à l'objet social, il s'agit de donner l'opportunité à FemuQui S.A. de contribuer avec d'autres investisseurs à la constitution de futurs fonds.

La modification des statuts relative à l'intégration des réunions par visioconférence permettra de faciliter la tenue de celles-ci, et s'est avérée nécessaire en période de crise sanitaire.

La mise en conformité de l'article 35 modifie l'organe de gouvernance, en supprimant les références au directoire au profit du Conseil d'administration.

La discussion close, plus personne ne demandant la parole, Ghjuvan'Carlu Simeoni donne ensuite lecture des trois résolutions.

Il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Sixième résolution - Modification des statuts afférente à l'élargissement de l'objet social de FemuQui S.A.

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société FemuQui S.A., composés, avant modification, de 42 articles précédés d'un préambule. L'Assemblée reconnaît avoir été informée des raisons et motivations de cette modification. Elle reconnaît avoir eu une information exhaustive sur la modification de l'objet social de la Société (art.3) relative à l'intégration à la prise de participation dans des fonds ou des véhicules d'investissement dont l'objet social est d'investir dans des titres ou des sociétés non cotées exerçant une activité en Corse ou basées dans la région.

Cette résolution est adoptée par 16.332 voix (pour : 16.332, contre : 0, abstention : 0), soit 100% des voix exprimées.

Septième résolution - Modification des statuts relative à l'intégration de nouvelles pratiques liées aux réunions à distance

L'assemblée générale décide de modifier les articles 23 et 26 de la Société FemuQui S.A., portant sur les réunions du Conseil d'administration et sur le Comité consultatif. Elle reconnaît avoir eu une information exhaustive sur les raisons et motivations de l'intégration. Elle reconnaît par ailleurs avoir été informée de consulter l'article 26 et non 36 tel que mentionné dans le rapport.

Cette résolution est adoptée par 16.332 voix (pour : 16.332, contre : 0, abstention : 0), soit 100% des voix exprimées.

Huitième résolution - Modification des statuts afférente à la mise en conformité de l'article 35

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 35 de la Société FemuQui S.A., portant sur les comptes sociaux. Elle reconnaît avoir eu une information exhaustive sur les raisons et motivations du remplacement de l'organe de gouvernance « directoire » par le « Conseil d'administration ».

Cette résolution est adoptée par 16.322 voix (pour : 16.322, contre : 0, abstention : 10), soit 99,9% des voix exprimées.

Neuvième résolution - Pouvoir pour les formalités.

Tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'administration pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 16.332 voix (pour : 16.332, contre : 0, abstention : 0), soit 100% des voix exprimées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-sept heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Sébastien Simoni, président

Pauline Vignali, secrétaire

Alexandra Payen-Joubert, scrutatrice

Jean-François Stefani, scrutateur

Projet de résolution n°1

L'Assemblée générale approuve sans réserve le procès-verbal relatif à l'Assemblée générale du 30 septembre 2021.

Deuxième résolution

Approbation des comptes 2021 et quitus au Président du Conseil d'administration et au Directeur général

-

Projet de résolution n°2

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de FemuQui Ventures, du rapport du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, décide d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31/03/2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au Président du Conseil d'administration et au Directeur général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution

Affectation du résultat

-

L'Assemblée générale, constatant que les résultats de l'exercice 2021 se traduisent par une perte nette comptable de 6.946€, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de l'affecter au débit du compte report à nouveau qui s'établira comme suit :

Report à nouveau au 31 mars 2022	587.383
Perte de l'exercice	6.946
Report à nouveau après affectation	580.437

Projet de résolution n°3

L'Assemblée générale, constatant que les résultats de l'exercice 2021 se traduisent par une perte nette comptable de -6.946€, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de l'affecter au débit du report à nouveau, dont le solde positif s'établit à +580.437€ après affectation.

Quatrième résolution**Nomination d'un expert-indépendant aux fins de mise en place d'un mécanisme de rachat par autocontrôle des titres**

-

Contexte : Pour rappel, FemuQuì est une société anonyme à capital fixe. Pour satisfaire les demandes d'actionnaires souhaitant vendre leurs actions au capital et assurer la liquidité des titres, il est nécessaire que des acheteurs acquièrent lesdites actions mises en vente. Parfois, l'offre et la demande tardent à se rencontrer. FemuQuì s'attache depuis plusieurs mois à élaborer une solution permettant de fluidifier le traitement de la liquidité des actions au capital de FemuQuì S.A.

Les sociétés non-cotées sont autorisées à procéder au rachat de leurs propres actions selon un cadre juridique clairement défini à l'article [L225-209-2 du Code de commerce](#), et complété par le décret du 26 mai 2014, nommé ci-après « Rachat par autocontrôle des titres ».

Le Rachat par autocontrôle des titres permettrait notamment de fluidifier la liquidité des actions au capital de FemuQuì S.A. par le rachat de 3.258 actions, équivalent au maximum légal de 10% du capital social. L'Assemblée générale des actionnaires est décisionnaire et fixe les modalités finales du processus, y compris le prix de rachat des titres, sur la base d'un rapport établi par un expert-indépendant et d'un rapport des Commissaires aux comptes de FemuQuì S.A. Une durée de cinq (5) années s'ouvrirait pour réattribuer ces actions rachetées au titre de l'autocontrôle.

Les recherches menées à ce stade ont permis d'identifier deux points de vigilance : (i) les actions rachetées au titre de l'autocontrôle ne peuvent être revendues qu'à des actionnaires existants de FemuQuì S.A. ; et (ii) à défaut d'avoir été réattribuées, les actions rachetées pourraient être annulées, conduisant à une réduction de capital.

La mise en œuvre d'un tel dispositif entraînerait le calendrier prévisionnel suivant :

- 1) Étape 1 - Nomination d'un expert-indépendant lors d'une première Assemblée générale : Le rôle de l'expert-indépendant dans le processus de Rachat par autocontrôle des titres est important car il définit dans un rapport la fourchette de prix de rachat des actions ciblées.
- 2) Étape 2 - Rapport des Commissaires aux comptes : Il appartient aux Commissaires aux comptes de FemuQui S.A. d'établir un rapport exprimant leur appréciation du rapport de l'expert-indépendant.
- 3) Étape 3 - Précision et définition des finalités du Rachat par autocontrôle des titres par une seconde Assemblée générale : Le rapport de l'expert-indépendant et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à disposition pour information et décision des actionnaires. Après examen des documents fournis, l'Assemblée générale se prononce en précisant les finalités de l'opération et en déterminant (i) le nombre maximum d'actions dont elle autorise l'acquisition, (ii) le prix ou les modalités de fixation du prix et (iii) la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder 12 (douze) mois.
- 4) Étape 4 - Mise en application : Les équipes de FemuQui entameront le processus de Rachat par autocontrôle des titres, pour une durée de 5 (cinq) ans, et ce conformément aux modalités stipulées par l'Assemblée générale des actionnaires.
- 5) Étape 5 - Fin du processus d'autocontrôle : État des lieux de l'utilisation des actions rachetées au moment de la mise en place du processus.

Selon le déroulé ci-dessus exposé, il est proposé aux actionnaires de nommer la société Altus Consultants Audit, représentée par Jean-Pierre Fabiani, pour assurer le rôle de l'expert-indépendant. Jean-Pierre Fabiani est expert-comptable depuis 19 ans et Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Corse. Le coût de cette mission est estimé à 3.000€ HT.

Projet de résolution n°4

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société Altus Consultants Audits, représentée par l'expert-comptable Jean-Pierre Fabiani, en qualité d'expert-indépendant chargé d'intervenir dans le processus de Rachat par autocontrôle des titres.

L'Assemblée générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration de FemuQui S.A. pour assurer les diligences nécessaires à la mise en place et au bon déroulement du mécanisme présenté.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Sébastien Simoni

-



Sébastien Simoni - *Collège des petits porteurs*

52 ans, président du Conseil d'administration de FemuQui S.A. depuis 2015

Sébastien est un entrepreneur, associé et fondateur de GoodBarber No Code AppBuilder, pionnier du digital en Corse avec des clients dans 150 pays. Sébastien est également créateur de CampusPlex StartUp Studio.

Pour mieux le connaître : [Sébastien Simoni](#)

Projet de résolution n°5

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Sébastien Simoni arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que ce dernier souhaite son renouvellement. L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alexandre Alfonsi,

-



Alexandre Alfonsi - *Collège des petits porteurs*

51 ans, mandat d'administrateur depuis 2016

Alexandre est président et associé cofondateur d'Axonia Partners, une société de conseil en levées de fonds et en fusions-acquisitions basée à Paris. Alexandre intervient notamment sur des missions de levée de fonds, de transactions secondaires, et de conseil pour le compte d'équipes de capital investissement à l'international.

Pour mieux le connaître : [Alexandre Alfonsi](#)

Projet de résolution n°6

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur d'Alexandre Alfonsi arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que ce dernier souhaite son renouvellement. L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de François Casabianca

-



François Casabianca - *Collège des petits porteurs*

68 ans, mandat d'administrateur depuis 2010

François fait partie des 12 fondateurs de FemuQuì S.A. et a contribué à la rédaction de la Charte d'investissement servant de cadre à l'action de la société. Il est ingénieur agronome et chercheur retraité de l'Institut National de Recherches pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement - INRAE.

Projet de résolution n°7

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de François Casabianca arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que ce dernier souhaite son renouvellement. L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Graziella Luisi

-



Graziella Luisi - *Collège des petits porteurs*

57 ans, mandat d'administrateur depuis 2015

Docteur en gestion de l'Université Paris Dauphine, Graziella est directrice de la Fondazione di l'Università di Corsica Pasquale Paoli. Chaque année, elle veille à organiser des concours entrepreneuriaux, dont notamment le Challenge Innovation ou Start in Corsica.

Pour mieux la connaître : [Graziella Luisi](#)

Projet de résolution n°8

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Graziella Luisi arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que cette dernière souhaite son renouvellement. L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Foata

-



Laurent Foata - *Collège des petits porteurs*

51 ans, mandat d'administrateur depuis 2010

Investisseur, Laurent a fait ses débuts chez BNP PE avant de rejoindre Ardian pendant 22 ans où il a notamment été responsable de l'activité Growth. Au cours de ses 25 années d'expérience, Laurent a accompagné près d'une centaine d'entrepreneurs en France et en Europe.

Pour mieux le connaître : [Laurent Foata](#)

Projet de résolution n°9

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Laurent Foata arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que ce dernier souhaite son renouvellement. L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Philippe Gambini

-



Philippe Gambini - *Collège des petits porteurs*

60 ans, mandat d'administrateur depuis 2015

Philippe est Docteur en droit. Directeur fiscal au sein d'une société de construction internationale, il a précédemment exercé comme avocat pendant 15 ans dans le domaine de la fiscalité.

Pour en savoir plus : [Philippe Gambini](#)

Projet de résolution n°10

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Philippe Gambini arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que ce dernier souhaite son renouvellement. L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Viviane Jutheau de Witt

-



Viviane Jutheau de Witt - *Collège des gros porteurs*

75 ans, mandat d'administrateur depuis 2001

Viviane est CEO de la Manufacture DeWitt Haute Horlogerie. Elle est également présidente de la Fondation des Chênes - Fondation d'utilité publique, et de la Radio Cité à Genève. Ancien commissaire-priseur à Paris, elle conserve encore quelques records mondiaux de vente.

Pour mieux la connaître : [Viviane Jutheau de Witt](#)

Projet de résolution n°11

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Viviane Jutheau de Witt arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que cette dernière souhaite son renouvellement. L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de CEPAC Investissement et Développement

-



CEPAC Investissement et Développement - *Collège des gros porteurs*

mandat d'administrateur depuis 2001

Groupe Caisse d'Épargne, représenté par Guy Femenia-Guidetti, directeur développement économie régionale corse.

Pour en savoir plus : [Caisse d'Épargne CEPAC](#)

Projet de résolution n°12

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de CEPAC Investissement et Développement arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que son renouvellement est souhaité. L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement

-



Bpifrance Investissement - *Collège des institutionnels*

mandat d'administrateur depuis 2001

Pour le compte du FPME, représenté par Cécile Donsimoni, directrice régionale Corse Bpifrance.

Pour en savoir plus : [Bpifrance Investissement](#)

Projet de résolution n°13

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement, pour le compte du FPMEI, arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que son renouvellement est souhaité. L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la Mutuelle de la Corse

-



Mutuelle de la Corse - *Collège des institutionnels*

mandat d'administrateur depuis 2019

Représentée par son directeur général Bernard Ottaviani.

Pour en savoir plus : [Mutuelle de la Corse](#)

Projet de résolution n°14

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de la Mutuelle de la Corse Société Mutualiste, arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que son renouvellement est souhaité. L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la Collectivité de Corse

-



Collectivité de Corse - *Collège des institutionnels*

mandat d'administrateur depuis 2001

Représentée par Alexandre Vinciguerra, Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse.

Pour en savoir plus : [Collectivité de Corse](#)

Projet de résolution n°15

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de la Collectivité de Corse, arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que son renouvellement est souhaité. L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Seizième résolution

Nomination de John Pietri en tant qu'administrateur

-

Suite à l'expiration du mandat d'administrateur de Guillaume Guidoni à l'issue de cette Assemblée générale, et du non-renouvellement de ce dernier, le Conseil d'administration propose la nomination de John Pietri en qualité d'administrateur. La proposition par le Conseil d'administration de candidats aux postes d'administrateur ne saurait faire obstacle au principe selon lequel tout actionnaire a la possibilité de présenter sa candidature à un poste d'administrateur lors de l'Assemblée.

John Pietri - *Candidat au collège des petits porteurs*

58 ans, actionnaire FemuQuì S.A. à hauteur de 2 actions



Diplômé de l'École Nationale d'Administration et de l'Université de Columbia à New-York, ancien élève Sciences Po Paris, John est conseiller indépendant en matière de gestion de patrimoine et de financement d'entreprise, intervenant en banque privée et pour des fonds d'investissement. Il travaille notamment auprès de grandes sociétés financières françaises et européennes comme JP Morgan, Lazard Frères Gestion, Edmond de Rothschild, Rothschild Martin Maurel, Pictet, Daphni, NextStage, Eurazeo, Idinvest ou encore Capza.

Fonctions et mandats en cours

- Depuis le 1er janvier 2018 : Senior Advisor en banque privée et pour des fonds d'investissement
- Administrateur et Ambassadeur de la Fondation pour la Comédie Française depuis 6 ans
- Trésorier du Cercle Carpeaux auprès de l'Opéra National de Paris
- Ambassadeur du Fonds de Dotation du Louvre

Précédents mandats et fonctions

- Janvier 2011 - décembre 2017 : Banquier Privé JP Morgan
- 1997 - 2011 : Société Générale Corporate & Investment Banking, Directeur, M&A
- 1992 - 1997 : Consultant en stratégie Bossard Consultants

Pour mieux le connaître : [John Pietri](#)

Projet de résolution n°16

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'Administrateur de Guillaume Guidoni arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que ce dernier n'est pas renouvelé. L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer John Pietri en qualité d'administrateur pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Dix-septième résolution

Nomination de Bastien Baldacci en tant qu'administrateur

-

Suite à l'expiration du mandat d'administratrice de Véronique Campbell à l'issue de cette Assemblée générale, et du non-renouvellement de ce dernier, le Conseil d'administration propose la nomination de Bastien Baldacci en qualité d'administrateur/administratrice. La proposition par le Conseil d'administration de candidats aux postes d'administrateur ne saurait faire obstacle au principe selon lequel tout actionnaire a la possibilité de présenter sa candidature à un poste d'administrateur lors de l'assemblée.



Bastien Baldacci, Candidat au collège des petits porteurs

26 ans, actionnaire FemuQuì S.A. à hauteur de 2 actions

Bastien est docteur en mathématiques financières, spécialisé en trading algorithmique. Il dirige une société d'advisory en solutions quantitatives et intervient auprès d'institutions bancaires (HSBC Paris) et de réassurance (CCR, CCR Re) sur la structuration de produits financiers.

Fonctions et mandats en cours

- Depuis avril 2021 : Dirigeant d'une société d'advisory en finance quantitative pour les banques, hedge funds et compagnies de réassurance ;
- Lecturer à l'Université Paris Dauphine (Trading haute fréquence)

Précédents mandats et fonctions

- Thèse de doctorat en mathématiques financières préparée à l'École Polytechnique ;
- Analyste quantitatif chez JP Morgan Londres (équipe FX Emerging Markets)

Pour mieux le connaître : [Bastien Baldacci](#)

Projet de résolution n°17

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administratrice de Véronique Campbell arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et que ce dernier n'est pas renouvelé. L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Bastien Baldacci en qualité d'administrateur pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Dix-huitième résolution

Nomination de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse en tant qu'administrateur

-



Dans un contexte où le Crédit Agricole de la Corse a joué un rôle moteur - ainsi que la Mutuelle de la Corse, déjà présente au Conseil d'administration - dans l'émergence du projet de fonds professionnel de capital-investissement « Travalcà », compte tenu des liens étroits et des rapports durables qui unissent FemuQui et Crédit Agricole de la Corse, il est proposé de renforcer le Conseil d'administration de FemuQui en créant un siège dans le collège des « Gros porteurs » qui lui soit destiné.

Pour rappel, la banque faisait partie des neufs premiers administrateurs nommés lors de l'Assemblée générale constitutive du 14 juin 1992 tenue à Corti. Elle possède 361 actions au capital de FemuQui S.A. Elle a aussi activement soutenu le développement de la gamme de FIP Suminà en les commercialisant tous les ans depuis 2016 auprès des clients de sa banque privée.

Le Crédit Agricole de la Corse, dont le siège social est basé à Ajacciu, est un acteur central de l'économie régionale, avec vingt-huit agences locales et 400 collaborateurs. C'est la seule banque ayant une caisse dédiée à la Corse et par conséquent une gouvernance locale.

Pour plus d'informations : [Crédit Agricole de la Corse](#)

Projet de résolution n°18

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution, décide de nommer la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Dix-neuvième résolution
Désignation des Commissaires aux comptes

-

Les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Kallisté Fiduciaire et suppléant de Sylvie Pierre arrivent à expiration au terme de cette Assemblée générale. En parallèle de ces relations historiques, à la faveur d'exigences relatives au développement de nouveaux outils financiers, s'est développé depuis 2016 un partenariat avec Conseils Associés, cabinet situé à Paris et Commissaire aux comptes des autres fonds gérés par FemuQui Ventures. Dans une logique de rationalisation des relations, il est proposé de confier le mandat de Commissaire aux comptes titulaire à Conseil Associés.

Projet de résolution n°19

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Kallisté Fiduciaire et suppléant de Sylvie Pierre, conférés par l'Assemblée générale du 30 septembre 2017, venaient à expiration à l'issue de cette Assemblée générale, décide de désigner Conseils Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices sociaux, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2027, clos le 31 mars 2028.

Vingtième résolution
Pouvoir pour les formalités

-

Projet de résolution n°20

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directeur général pour accomplir les formalités nécessaires.

Partie extraordinaire

Vingt-et-unième résolution **Modification de l'art. 18 des statuts** **relatif au Conseil d'administration et à sa composition**

-

Projet de résolution n°21

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société FemuQui S.A., composés de 42 articles précédés d'un préambule. L'Assemblée reconnaît avoir été informée des raisons et motivations de cette modification. Elle reconnaît plus particulièrement avoir eu une information sur :

- l'évolution du nombre d'administrateurs, passant de 13 à 14,
- que ce nouvel administrateur créé un représentant des gros porteurs supplémentaires, passant ainsi de 2 à 3,
- que la représentation des Collèges d'actionnaires au Conseil d'administration est bien effective et ne nécessite plus de porter de mention à ce sujet en l'article 18.

L'Assemblée générale entend la lecture des statuts composés de 42 articles, article par article et approuve chaque article.

Vingt-deuxième résolution **Modification de l'art. 26 des statuts relatif au Comité consultatif**

-

Projet de résolution n°22

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 des statuts de la Société FemuQui S.A. L'Assemblée reconnaît avoir été informée des raisons et motivations de cette modification.

L'Assemblée générale entend la lecture de l'article 26 et l'approuve.

Vingt-troisième résolution **Pouvoirs pour les formalités**

-

Projet de résolution n°23

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au président du Conseil d'administration et au Directeur général pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires.



L'activité d'investissement

femuqui 

FemuQuì Les outils financiers

Pionnier du capital-investissement en Corse, FemuQuì œuvre sans relâche depuis 30 ans au service de l'économie insulaire. En 2015, FemuQuì S.A. porte sur les fonds baptismaux la Société de gestion de portefeuille « FemuQuì Ventures », agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dans laquelle elle transfère son équipe d'investissement et qu'elle accompagne comme actionnaire. FemuQuì S.A. délègue alors sa gestion à FemuQuì Ventures. Cette dernière inscrit son action dans le prolongement de la démarche historique FemuQuì, tout en étant indépendante, cela dans l'intérêt des épargnants. Ce projet a permis le développement d'une plateforme technique, et de porter l'engagement FemuQuì à une plus grande échelle. À date, le constat est le suivant :

FemuQuì Ventures gère 6 fonds complémentaires offrant une large
couverture des besoins des différents états de maturité des
entreprises corses

FemuQuì S.A.	FIP Corse	Fonds d'amorçage
Fonds historique capital-investissement depuis 1992, evergreen	Suminà 4 fonds à date 5 depuis 2010 ¹ fonds d'une durée de 8 à 10 ans	Alzà 1 fonds à date Depuis 2021
2.300 souscripteurs	2.200 souscripteurs	1 souscripteur ²

Les actifs sous-gestion ont significativement augmenté depuis la
création de la société de gestion de portefeuille

× 5



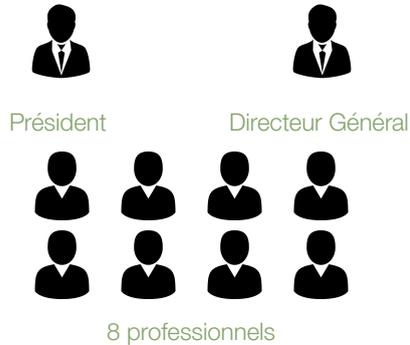
Les actifs sous gestion ont quintuplé
depuis la création de FemuQuì Ventures

et s'élèvent désormais à 27,5 M€.

¹ FIP Corse Suminà n°1, 2001-2018, Conseiller en Investissements : FemuQuì S.A, Société de Gestion : ACG Management,

² Alzà est le fonds d'amorçage de la Collectivité de Corse (CdC), co-financé par celle-ci et par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Alzà n'est pas un fonds ouvert à la commercialisation auprès d'investisseurs privés.

L'équipe professionnelle s'est renforcée,
apportant des compétences complémentaires



Entraînant une accélération significative de l'activité sur le territoire
depuis 2015, en 7 années

46 investissements réalisés depuis 2015

50% des 22 ans d'activité réalisé sur 1/3 de temps

85 investissements de 1992 à 2014

16,3 M€ investis dans l'économie locale depuis 2015

+33%

12,3 M€ investis de 1992 à 2014

Investissements unitaires

Moyen : 354 k€

x2 par rapport au début de la période

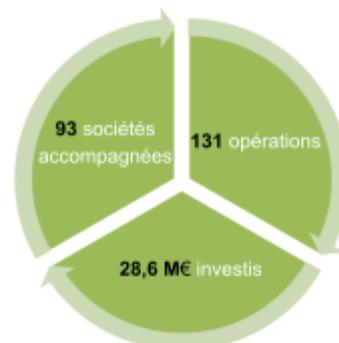
Max : 2.000 k€

x3 par rapport au début de la période

Ayant permis de démultiplier l'impact de FemuQui
qui a réalisé depuis 30 ans



Près de 1.700 emplois accompagnés
dont près de 1.000 créations d'emplois



Le portefeuille FemuQui S.A.

A.M. ENVIRONNEMENT, récupération, tri et valorisation des déchets, Biguglia | CASA STELLA, boulangerie– pâtisserie, Castellu Di Rustinu | GLACES GERONIMI, fabrication de glaces, Saone | CIRCINELLU CRENA CARE, cosmétiques naturels, Murzu | MARE DI LATTE, création, fabrication et vente de vêtements, Portivechju | SOLYVIA, cosmétiques bio, Ghisunaccia | HIPPO TRAINING CENTER, centre équestre, Cavru | DOMAINE U BUGNU, gîtes et chambres d’hôtes, Vicu | Hotel HR PORETTE, Hôtel restaurant, Corti | SODISTOUR, exploitation de villages vacances en France, Pariggi | YVES LECCIA, vigneron, Poghju d’Oletta | TELEPAESE, télévision locale Corse, Santa Reparata | TREKKER, application mobile activités outdoor, Aiacciu-Pariggi | MOULIN OLTREMONTI & TERRA ELAIA, pépinière d’oliviers & huile d’olives, Linguizzetta | NAVE VA, navigation, promenades en mer & transport, Aiacciu | MÉDICORSE, location et vente de matériel médical, Aiacciu-Bastia | E CASELLE, hôtel restaurant, Venacu | FEMUQUÌ VENTURES, société de gestion de portefeuille, Bastia | MARIANNE, matériels informatiques et solutions numériques, Aiacciu | S.A.S JEAN-NICOLAS ANTONIOTTI, réalisation de projets de constructions individuelles clés en mains, maîtrise d’œuvre, rénovation, activités diversifiées (hôtellerie/restauration), Borgu | AGRID, logiciel d’optimisation énergétique, Aiacciu.

L’investissement FemuQui S.A. de l’exercice, fruit de nouvelles synergies

Agrid



En 2021, fraîchement doté d’un nouvel outil de financement dédié à l’amorçage, FemuQui Ventures a accompagné la société [Agrid](#).

Cette dernière édite une solution logicielle qui réduit jusqu’à 25% la consommation énergétique des bâtiments, sans préjudice pour le confort des occupants. La société a été créée en 2019 par [Jean-Pierre Voropaieff](#), un polytechnicien originaire d’Aiacciu âgé de 30 ans.

Agrid s'adresse prioritairement aux bâtiments tertiaires. Avec sa stratégie d'économie d'énergie passant par le logiciel, Agrid a la capacité de se déployer rapidement et d'adresser un marché potentiellement mondial. Pour ce faire, elle se repose actuellement sur 4 salariés et vient d'embaucher en juin 2022 une jeune alternante.

Après une année de suivi des entrepreneurs, la société de gestion a souhaité accompagner à hauteur de 125.000€ l'équipe d'exécution dans sa phase de test marché et sa poursuite de développement du produit.

Aux côtés d'Alzà qui porte principalement le risque lié à la phase d'amorçage à hauteur de 100.000€, le FIP Corse Suminà n°4 et le fonds FemuQuì S.A. ont participé sur de petits montants, à hauteur de 12.500€ chacun, permettant d'exposer ces deux fonds à un éventuel « upside » de l'investissement, tout en maîtrisant l'exposition au risque.

Pour en savoir plus : <https://a-grid.com/>

Les désinvestissements de FemuQuì S.A. sur l'exercice

Corsica Duty Free



Constatant le manque d'installations commerciales au sein des zones aéroportuaires de la Corse, Antoine Bracconi a contacté FemuQuì en Juin 2016 pour financer le projet de création de Corsica Duty Free, qu'il porte avec sa fille Aurélia Bracconi.

Le fonds FemuQuì S.A. est rapidement mobilisé, par augmentation de capital à hauteur de 30.000€ euros avec en complément un prêt participatif d'un montant de 70.000€.

Pour la part en capital, au terme de l'horizon d'investissement, le groupe familial a racheté les parts de FemuQuì. Cette opération a permis de doubler l'investissement initial en réalisant une plus-value effective de 39.160€. Du côté de l'impact social, 7 emplois ont été créés sur l'île.

Concernant le prêt participatif, une dernière échéance reste à régler au cours du dernier trimestre 2022.

Pour en savoir plus : <https://dutyfreeconcept.fr/>

Budiccioni

Budiccioni est un EHPAD fondé en 2012 par deux médecins bien connus de la région bastiaise, les frères François et Jean-Louis Albertini.

Déterminés à répondre aux besoins clairement identifiés de la prise en charge des séniors, les frères Albertini ont fait de ce projet une entreprise pérenne s'appêtant à fêter son dixième anniversaire.

FemuQui a accompagné le projet dès sa création, à travers une augmentation de capital de 49.000€ en mobilisant le fonds historique FemuQui S.A. et un prêt participatif dans le cadre du Fonds d'Investissement Corse Compétitivité (FICC).

Grâce à la détermination des deux entrepreneurs et les ressources mises à leur disposition, l'infrastructure a débuté son exploitation dès septembre 2012 et continue, à ce jour, d'accueillir les personnes âgées en situation de dépendance.

En 2022, les frères Albertini ont acté la sortie des fonds engagés. Cette opération a permis de doubler l'investissement initial en réalisant une plus-value effective de 49.824,29€. Du côté de l'impact social, l'EHPAD emploie plus de 55 salariés avec 60% d'emplois stables.

FemuQui demeure aux côtés des frères Albertini, au travers de trois autres sociétés pour lesquelles le FIP Corse Suminà n°3 a été mobilisé en 2018, 2019 et 2020.

Pour en savoir plus : <https://olivier-bleu.com/>



J2C

C'est en 2013 que FemuQui rencontre [Jean-Claude Campana](#) et Tony Biaggi qui souhaitent reprendre la concession Ford d'Aiacciu, entreprise alors en difficulté. Convaincus par les entrepreneurs et de l'impact de cet investissement, FemuQui S.A. les accompagne. Forts de ce soutien, de leurs capacités entrepreneuriales et de l'engagement des équipes, ils ont su redresser la société, et plus encore, la développer.

Cette reprise a permis la sauvegarde de 15 emplois, de maintenir une offre pour les consommateurs, et dynamiser l'économie locale.

L'atteinte de leurs objectifs leur a permis de développer un nouveau point de vente, dans la zone industrielle de Bastia. Leur présence commerciale couvre ainsi les deux villes les plus dynamiques de l'île.



Lorsque [Jean-Claude Campana](#) a souhaité racheter les parts de son coassocié, Tony Biaggi, il constitue une société holding de reprise, la S.A.S. [J2C](#), que FemuQui S.A. accompagne à hauteur de 300.000€ en obligations convertibles.

En juillet 2021 l'emprunt obligataire est arrivé à échéance, offrant un TRI (Taux de rentabilité interne) de 6,67%. Du côté de l'impact social, 3 emplois supplémentaires ont été créés.

Pour en savoir plus : <https://www.fordcorse.fr>



Les autres fonds sous gestion de FemuQui Ventures :
les FIP Corse Suminà n°2, n°3, n°4 et n°5
le fonds d'amorçage Alzà

Les investissements réalisés par les autres fonds sous gestion

De nouveaux investissements

Agrid



Comme détaillé précédemment, FemuQui Ventures a sollicité trois de ses fonds pour accompagner la start-up [Agrid](#) :

- le fonds d'amorçage Alzà pour 100.000€,
- le FIP Corse Suminà n°4 pour 12.500€
- FemuQui S.A. pour 12.500€.

Piatoni

Sur un secteur jusqu'alors inexploré par FemuQui Ventures, la société de luminaire d'intérieur Piatoni, créée en 2018 par Jean-Luc Alfonsi, a fait l'objet d'une intervention fin juin 2022.

Quadragénaire ajaccien passionné par le design et ingénieur de formation, Jean-Luc porte un projet ambitieux en proposant des luminaires à déployer basés sur un système breveté. Confectionnés grâce à des machines de haute technologie, ces produits minimalistes sont livrés à plat et se déploient avec simplicité. La société combine technologie de pointe et savoir-faire artisanal pour proposer des pièces éco-conçues d'une grande précision tout en maintenant les qualités intrinsèques du bois. À ce stade l'entrepreneur est seul sur le projet, l'intervention devrait permettre de réaliser une première mise en marché à grande échelle avec la structuration d'une équipe commerciale.

Séduit par le projet, FemuQui Ventures a souhaité soutenir Piatoni à travers une augmentation de capital de 300.000€ par mobilisation du FIP Corse Suminà n°4.

Pour en savoir plus : <https://piatoni.com/>



Hôtel « Cap Marchini »

Au printemps 2022, FemuQui Ventures a mobilisé 540.000€ via le FIP Corse Suminà n°4 pour accompagner Coline et Matthieu Marchini dans leur reconversion professionnelle.

Le couple mûrit un ambitieux projet hôtelier dont l'ouverture est prévue lors de la saison 2023. Respect de l'environnement, architecture et design, expérience culinaire et culture Corse font partie de l'essence du projet.

Deux instruments financiers ont été déployés pour le lancement de ce projet : actions de préférence et obligations convertibles, pour des montants respectifs de 162.000€ et 378.000€.

Balagne Recyclage

Depuis maintenant dix ans, l'entreprise [Balagne Recyclage](https://www.balagne-recyclage.fr/), créée par [Marie-France](#) et [Jean-Luc Nieto](#), située en à Calvi dans la zone industrielle de Cantone, travaille en étroite collaboration avec les partenaires locaux, publics et privés, dans le but de valoriser les déchets et ainsi réduire l'impact environnemental de l'économie locale.

L'entreprise de recyclage est spécialisée dans le traitement des biodéchets et des déchets verts permettant la création et la vente de compost, le concassage de gravats, leur mélange et leur livraison, ainsi que le traitement et la mise en balle des cartons.

Les entrepreneurs ont présenté un plan d'investissement ambitieux de 1,7 M€ permettant notamment l'achat d'une nouvelle plateforme de compostage et de nouveaux équipements avec pour objectif de proposer un centre de recyclage de dernière génération, performant et innovant, respectueux de l'environnement.

FemuQui Ventures a participé au financement à hauteur de 600.000€ mobilisant à la fois les FIP Corse Suminà n°4 et Suminà n° 5 selon les modalités suivantes : 290.000€ en actions de préférence et 310.000€ en obligations convertibles en actions

Pour en savoir plus : <https://www.balagne-recyclage.fr/>



Réinvestissement dans une société sortie du portefeuille

World R' Composites

Spécialisée dans le secteur de l'aéronautique, la société **PCM** est bien connue de FemuQui puisque le fonds d'investissement FemuQui S.A. a déjà été mobilisé en 2006 et en 2012 pour accompagner son développement. Ces opérations sont terminées.

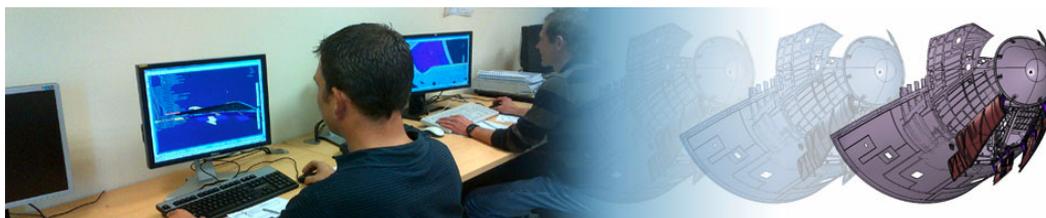
Contrainte d'organiser une restructuration par le biais d'un plan social en 2020 pour pallier la baisse d'activité causée par la crise sanitaire, **PCM** a fusionné avec deux sociétés, ACI et PMS, sous l'enseigne **PCM**. Ce rapprochement porte ses fruits : la nouvelle entité a renoué avec la croissance et souhaite profiter de la reprise post-covid du secteur aérien.

L'entrepreneur Jean-Julien Cossu a sollicité FemuQui à la fin de l'année 2021 pour la mise en œuvre d'un plan d'investissements d'envergure en vue d'améliorer la compétitivité de l'entreprise ainsi que sa capacité à capter de nouveaux marchés. Ceci, concomitamment à une transition actionariale et managériale importante avec le départ à la retraite de son associé Patrick Tomei. Le groupe compte près de 70 emplois.

En juin 2022, les FIP Corse Suminà n°4 et Suminà n°5 sont mobilisés au niveau de la holding animatrice World R' Composites pour une somme totale de 600.000€, dont :

- 222.240€ en fonds propres,
- 377.760€ en obligations convertibles.

Pour en savoir plus : <https://corse-composites-aeronautiques.com/>



Réinvestissements dans des sociétés en portefeuille

Aflokkat

Aflokkat est un organisme de formation professionnelle, créé par Benjamin Pereney en 2010, et accompagné par FemuQui depuis 2017. L'équipe pédagogique est constituée de 120 formateurs externes et de 16 permanents.

L'impact social d'Aflokkat est indéniable : 2.000 personnes ont bénéficié d'une formation. L'organisme s'adresse aussi bien à des entreprises, qu'à des salariés ou directement à des particuliers. Son offre ne cesse de s'adapter aux besoins du territoire. En 2021, Aflokkat a été agréé Centre de Formation développant 3 pôles stratégiques :

- le pôle numérique : du Bac à Bac+5,
- le pôle social et médico-social : du CAP à Bac+3,
- le pôle entreprise, commerce et management : du CAP à Bac+5.

Pour dispenser les formations, l'organisme dispose de locaux sur Aiacciu et, depuis mai 2022, dans une zone dynamique du Grand Bastia.

Après deux premiers investissements, en 2017 puis 2019, le FIP Corse Suminà n°3 est mobilisé à hauteur de 700.000€ fin 2021. Cette nouvelle participation, sous forme d'augmentation de capital, permettra notamment à Aflokkat de poursuivre ses objectifs de développement sur l'île.

Pour en savoir plus : <https://www.aflokkat.com/>



Marianne - SVCD

Charly Delsol, 57 ans, est un entrepreneur Ajaccien qui a démarré son parcours dans l'industrie informatique au début des années 2000, dans le secteur de la sauvegarde de données. Fort de ses connexions dans l'industrie, de sa compréhension des mutations technologiques et des besoins singuliers des acteurs économiques dans l'industrie, il développe Sages Informatique, basée à Aiacciu, puis la solution ZeenDoc en 2011, une solution de gestion électronique de documents (GED), qui rencontre aujourd'hui un réel succès avec 90.000 utilisateurs et 4.000 clients dans toute l'Europe.

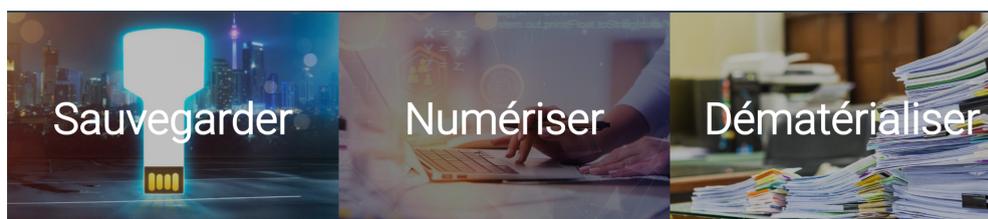
Dans la perspective de constituer un groupe de distribution de matériel de solutions de copie numérique, l'entrepreneur cible l'acquisition de sociétés établies, à commencer par Copie Conforme. Implantée depuis 1989 sur le territoire, la société Copie Conforme dispose d'un parc de plus de 3.000 photocopieurs à destination des acteurs économiques et sociaux, tant privés que publics. L'entreprise sillonne l'ensemble de l'île avec une dizaine de commerciaux et 12 techniciens répartis sur les 3 agences : Bastia, Aiacciu et Portivechju. En cela, Copie Conforme constitue une véritable aide pour les créateurs de valeurs du tissu économique, en proposant des solutions de GED. L'entreprise se diversifie par ailleurs sur d'autres segments de marché dont la téléphonie aux entreprises.

Il ambitionne de faire du leader régional un acteur central de leur transformation digitale. Les deux entités, Copie Conforme et Sages Informatique représentent plus de 100 salariés. À l'image de ses projets antérieurs, l'entrepreneur n'envisage pas le territoire insulaire tel un terrain de jeu protégé mais comme une base pour se projeter.

Un premier investissement a été réalisé en fin d'année 2020 pour 1,6 M€.

L'exercice 2021 marque le renouvellement du soutien financier accordé à Charly Delsol et ses équipes afin de poursuivre le développement des activités. Ainsi, FemuQuì Ventures a réinvesti 200.000€, à part égale dans Marianne et SVCD, par mobilisation du FIP Corse Suminà n°3.

Pour en savoir plus sur la société cible : <https://www.copieconforme.corsica/>



Les désinvestissements réalisés par les autres fonds sous gestion

Médicorse

La société Médicorse, créée en 1982 par Paul Leonetti, a pour activité la location et la vente de matériel médical à destination des particuliers et des établissements médicaux.

Le fondateur rencontre Jean Savelli en 2017, à qui il confie sa volonté de prendre sa retraite. Intéressé, Jean Savelli et Paul Leonetti mûrissent ensemble le projet de reprise pendant deux années, au terme desquelles les parties se sont accordées.

Jean Savelli sollicite alors l'équipe de FemuQui Ventures en vue de l'accompagner sur ce projet, FemuQui S.A., le FIP Corse Suminà n°2 et le FIP Corse Suminà n°3 sont mobilisés pour un investissement total de 1.296.000€ dont :

- 50.000€ d'augmentation de capital : émission d'actions de préférence ;
- 350.000€ en emprunt obligataire : maturité de 6 ans ;
- 896.000€ en emprunt obligataire : maturité courte.

L'activité de Medicorse, principalement localisée en Corse-du-Sud, poursuit son développement avec notamment l'ouverture récente d'un local au sein du pôle médical d'Agliani, à Bastia, dessinant de nouvelles synergies.

L'emprunt obligataire de maturité courte de 896.000€ a intégralement été remboursé par la société courant 2021. Cet investissement, par nature non éligible au FIP Corse, illustre bien la capacité de FemuQui Ventures à gérer des investissements hors quotas permettant de nourrir le rendement des portefeuilles sous gestion. FemuQui S.A. demeure aux côtés de la société via les actions détenus au capital et l'emprunt obligataire de 350.000€ toujours en cours.

Pour en savoir plus : <https://www.medicorse.com/>





FemuQui, ses réalisations, son ambition

femuqui 

En 1990 naissait FemuQuì, une société financière pionnière en Corse en matière de capital-risque. Le but ? Aider au développement économique et à l'emploi dans l'île. Les moyens ? Un actionariat militant et populaire fondé sur les notions de solidarité et de développement durable.
« FemuQuì, l'argent du réel »³.

Par son action et ses succès, FemuQuì a **insufflé et structuré une dynamique nouvelle d'entrepreneuriat en Corse**. L'action de FemuQuì a été, et demeure structurante pour tous les dirigeants et créateurs d'entreprise en Corse. La mission de FemuQuì est encapsulée dans sa dénomination. Elle donne depuis 30 ans des perspectives positives aux forces vives et à la jeunesse insulaires en les inscrivant dans l'action économique catalysée par les investissements de FemuQuì.

Les premières réussites de FemuQuì comme la Brasserie Pietra ont été des **phares pour de nombreux entrepreneurs, qui ont pris confiance dans le fait qu'il était possible de lancer de nouveaux projets innovants sur l'île, et de les développer vers de nouveaux horizons**.

Les sociétés accompagnées par FemuQuì sont autant de **sources d'inspiration et d'expériences croisées** pour les sociétés qui seront accompagnées par FemuQuì à l'avenir.

La stabilité de FemuQuì et de ses partenaires permettent un accompagnement dans la durée des entreprises, au travers d'un **écosystème qui s'enrichit constamment de nouveaux talents, et bénéficie des conseils et de l'accompagnement d'un tissu d'entrepreneurs ayant déjà connu le succès**.

Cette dynamique sur le territoire a été rêvée en 1990 par une poignée de **pionniers**, désireux de constituer un **outil financier innovant**, au service du développement économique régional, **indépendant** avec un pouvoir de décision local, un **outil de structuration collective** permettant aux corses de se réapproprier leur économie.

Pour encadrer l'action de FemuQuì, une **Charte fondatrice** a été élaborée et adoptée en 1991. Cette charte mentionne, par exemple, que « les interventions [de FemuQuì] se référeront de façon permanente à des objectifs de dignité, de solidarité, de responsabilité et de justice sociale » faisant de « la création d'emplois qualifiés, de la valorisation des ressources locales et de la défense de l'environnement » ses principes fondateurs. Les principes et valeurs exprimés dans la Charte se retrouvent aujourd'hui au cœur d'un mouvement important de société. **Les politiques extra-financières des entreprises représentent un enjeu de plus en plus important, et dont la codification est en pleine structuration à l'échelle de l'Union Européenne**.

Dans ce rapport, il vous est proposé d'examiner des éléments clés d'impact de FemuQuì en suivant les principes clés exprimés dans la Charte de 1991.

³ « FemuQuì, l'argent du réel », par Gilles Luneau, Albiana, 2011

Des femmes et des hommes

« Cette société « Épargne Emploi » se différencie des sociétés à capital risque classiques en ne s'inscrivant pas dans la seule logique de haute rentabilité financière.

*L'existence même de cette charte définit l'originalité de la société FemuQui S.A. »
Charte, Préambule, 2*

Si l'engagement des administrateurs de FemuQui S.A. est bénévole, les opérations restent assurées au quotidien par une **équipe professionnelle à plein temps**, logée depuis 2016 dans la société de gestion de portefeuille FemuQui Ventures. En plus de l'impact sur les entreprises, la capacité à être déterminant dans le financement de leurs besoins avec des investissements unitaires beaucoup plus importants, les développements réalisés ces dernières années ont aussi pour corollaire l'**accroissement en effectif et en savoir-faire** de l'équipe opérationnelle.



L'équipe de gestion est composée de Ghjuvan'Carlu Simeoni [[CV LinkedIn](#)], Jean-François Stefani, Adrien Filippi [[CV LinkedIn](#)], Alexandra Payen-Joubert [[CV LinkedIn](#)], Xavier Pieri, Alexandra Cherenti [[CV LinkedIn](#)], Laurent Masson [[CV LinkedIn](#)], Anthony Grégoire [[CV LinkedIn](#)] et Adrian Popescu [[CV LinkedIn](#)]. En 2022, elle a été assistée par une équipe de stagiaires complémentaires et désireux de découvrir l'univers de FemuQui : Hugo Di Vincenzo [[CV LinkedIn](#)], Mathis Quilichini [[CV LinkedIn](#)], Alexis Yard [[CV LinkedIn](#)], Carla-Maria Franceschetti [[CV LinkedIn](#)] et Pierre Cervoni [[CV LinkedIn](#)].

Une équipe régionale

9

collaborateurs insulaires
désireux d'être acteurs du
développement du tissu
économique corse

Âgée
de **23 à 65 ans**

Présidée par Jean-François
Stefani, un des **fondateurs** de
FemuQui S.A. en 1992

Dirigée par Ghjuvan'Carlu
Simeoni, Directeur général,
engagé depuis 10 ans au sein
de FemuQui

Une équipe expérimentée

Aux parcours et compétences variés

Avec un spectre allant de collaborateurs débutants jusqu'à des
collaborateurs ayant **25 ans et plus** d'expérience avant de rejoindre
FemuQui,

112 années d'expérience professionnelle,
hors FemuQui, cumulées par les 9 personnes constituant l'équipe,

Dans divers domaines tels que
banque, gestion d'actifs, ingénierie financière, financement et
accompagnement d'entreprises, entrepreneuriat, logistique, gestion
de projet

Mises en commun pour une équipe complémentaire

42 années cumulées
de fonctions au sein de FemuQui par l'équipe actuelle
dont 29 ans par ses dirigeants

Avec une gouvernance indépendante et régionale

**Le Comité de
Direction de
FemuQui
Ventures**

2 membres

1 bénévole et 1
salarié

**Le Conseil
d'administrati
on FemuQui
S.A.**

13 membres

tous
bénévoles

**La Direction
Générale de
FemuQui S.A.**

1 personne

bénévole

**Le Conseil
stratégique
d'Alzà S.A.S.**

3 membres

tous
bénévoles

**Les Comités
consultatifs
des fonds**

9 membres

tous
bénévoles

Qui bâtissent des outils financiers

*« Les interventions de FemuQui S.A.
s'inscrivent dans la construction d'une économie corse
où le capital est un instrument au service de l'homme,
pour son épanouissement social. »
Charte, Préambule, 3*

Des outils financiers dédiés au territoire

En 1990, l'idée FemuQui naît au sein d'un groupe de personnes cherchant à s'inspirer d'expériences économiques locales réussies. Ce sont des entrepreneurs, des artisans, des ingénieurs, des militants associatifs, culturels, politiques. Ils veulent imaginer une démarche de terrain, indépendante et collective, capable de **générer un cercle économique vertueux**. L'épargne populaire est mobilisée pour apporter des fonds propres aux PME, afin de **soutenir la création d'emplois et faciliter l'émergence d'entreprises structurantes pour l'économie**.

FemuQui S.A. est **créée en 1992 par Appel Public à l'Épargne** C'est lors de son deuxième Appel Public à l'Épargne, entre 2000 et 2001, que des **investisseurs institutionnels** entrent au capital aux côtés des personnes physiques ; dont concomitamment la Collectivité de Corse et le fonds CDC-PME (désormais dénommé FPMEI, géré et représenté par Bpifrance) qui deviennent les deux actionnaires de référence, ainsi que plusieurs acteurs bancaires et du financement solidaire. La gouvernance de FemuQui S.A. évolue avec la création des **collèges d'actionnaires**, permettant de garantir une bonne **représentativité des différentes typologies d'actionnaires, tout en consacrant le rôle et la responsabilité clés des petits porteurs**. À l'issue de l'augmentation de capital conclue **en 2015, le capital rassemble 2.300 actionnaires**. Les fonds propres atteignent 5 M€.

En 2015, FemuQui S.A. **porte un projet de développement ambitieux : la création d'une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), « FemuQui Ventures »**, dans laquelle elle transfère son équipe d'investissement et qu'elle accompagne comme actionnaire. FemuQui Ventures inscrit son action dans le prolongement de la démarche historique FemuQui. Son objectif consiste principalement à développer **les actifs sous gestion, qui passent de 5 à près de 30 millions d'euros**.

Cette croissance impacte directement la taille des investissements unitaires dans les entreprises accompagnées. Cette nouvelle donne permet à FemuQui de se positionner en leader dans les tours de table, et donc de se replacer au centre du marché insulaire. **Le déploiement de la gamme de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Corse [Suminà](#)** a notamment rendu cela possible. Depuis 2016, trois fonds se sont succédé et la 4^{ème} génération est en cours de commercialisation.

Sébastien Simoni, nommé président de FemuQui S.A. fin 2015 en succession à **Jean-Nicolas Antoniotti**, dessine un projet d'entreprise pour FemuQui et pour la Corse, celui de **mettre en synergie savoir-faire numérique et capital**⁴. FemuQui souhaite jouer un rôle durable et prépondérant dans le financement de l'innovation, loin des effets de mode. Le retard de la Corse en matière de Recherche et Développement est conséquent⁵ et le capital ciblé sur le financement des startup est un ingrédient en faveur d'un rattrapage de ce retard. Le défi est de taille mais l'opportunité existe. Depuis la fin des années 90, plusieurs entreprises d'envergure internationale ont été créées en Corse ou du moins par des Corses (iBazar, Oscaro, etc.), mais elles n'ont pas réussi à s'y développer, principalement parce que la Corse n'a pas encore surmonté ses contraintes spécifiques. Le lancement en 2021 **du fonds d'amorçage régional Alzà**⁶, cofinancé par la Collectivité de Corse et le FEDER constitue une première et importante brique. **Le financement des entrepreneurs du champ technologique et de l'innovation à un stade très précoce favorise notamment la création ou la localisation d'équipes « tech » en Corse, et, par conséquent, de faire grandir l'écosystème.**

La concrétisation du projet **EDIH**⁷ **Corsica** en 2022, qui ambitionne de devenir un accélérateur du développement du territoire, va permettre de renforcer cet axe stratégique. Porté par l'association Corsica.IA, le projet EDIH Corsica s'appuie sur un consortium composé des acteurs suivants : Aflokkat, GoodBarber, SITEC, FemuQui Ventures, etc. Les partenaires entendent répondre aux besoins en matière de conseil, de recherche, de formation, de financement et de développement de **solutions numériques**, en particulier sur les thématiques de **l'Intelligence Artificielle (IA), de la robotique et de l'Internet des Objets**. Le projet EDIH Corsica a été retenu par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et par la Commission européenne. Il démarrera au dernier trimestre 2022.

En termes de perspectives de développement, les efforts de l'équipe FemuQui Ventures, soutenus par le Conseil d'administration de FemuQui, sont concentrés sur **le projet de fonds professionnel de capital-investissement (FPCI) « Travalcà », qui marque une nouvelle étape historique**. Ce fonds permettra de doubler le volume d'actifs sous gestion. Surtout, il concrétisera une reconnaissance du professionnalisme de la plateforme FemuQui Ventures avec la participation d'investisseurs institutionnels de premier plan. L'équipe est encadrée par **Alexandre Alfonsi**, administrateur de FemuQui S.A., qui met à disposition 20 années d'expérience à l'international dans l'accompagnement des équipes d'investissement pour leurs levées de fonds.

⁴ « FemuQui négocie le virage de la révolution numérique », Corse Matin, 3 décembre 2015.

⁵ « Mais FemuQui souhaite aussi jouer un rôle durable et prépondérant dans le financement de l'innovation, loin des effets de mode » affirme Sébastien Simoni qui rappelle que le retard de la Corse en matière de financement de l'innovation est conséquent : « **seulement 0,4% de la richesse annuelle créée en Corse est consacrée aux investissements de recherche et développement, contre 2,2% en moyenne en France. Cela représente en Corse un effectif de 350 personnes impliquées dans des activités liées à l'innovation, alors que si la Corse se situait à la moyenne française, cet effectif serait de 2 500 personnes** ». » [Corse Net Infos](#), 29 septembre 2018.

⁶ « "Faire de la Corse une destination de choix pour les entrepreneurs du digital" : Sébastien Simoni présente Alzà, le premier fonds d'amorçage corse », Corse Net Infos, 1er octobre 2021

⁷ European Digital Innovation Hub

Des outils financiers fédérateurs

« Le capital de la société Épargne Emploi est constitué à partir de l'épargne populaire par un appel au plus grand nombre, à la prise de conscience. »

Charte, Modalités, 1

FemuQui S.A.	FIP Corse	Fonds d'amorçage
Fonds historique capital-investissement depuis 1992, evergreen	Fonds Suminà 4 fonds à date 5 depuis 2010 ⁸ durée de 8 à 10 ans	Alzà 1 fonds à date Depuis 2021
2.300 souscripteurs dont 1.800 petits porteurs	2.200 souscripteurs personnes physiques	1 souscripteur ⁹



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
CEPAC



**CRÉDIT AGRICOLE
CORSE**



**BANQUE
POPULAIRE
MÉDITERRANÉE**

Crédit Mutuel

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

bpifrance



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÀ DE CORSE



**Mutuelle
de la Corse**
IN PRIMA, A SALUTE



mirova
Investing in sustainability

« Des entreprises, établissements financiers, investisseurs ou institutions ; corses ou amis de la Corse ; de l'île ou de l'extérieur ; pourront participer au capital de FemuQui S.A., interlocuteur reconnu du monde économique. Le capital restera majoritairement d'origine privée. Les représentants des petits porteurs seront majoritaires au Conseil d'Administration. »

Charte, Modalités, 2

⁸ FIP Corse Suminà n°1, 2001-2018, Conseiller en Investissements : FemuQui S.A, Société de Gestion : ACG Management,

⁹ Alzà est le fonds d'amorçage de la Collectivité de Corse (CdC), co-financé par celle-ci et par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Alzà n'est pas un fonds ouvert à la commercialisation auprès d'investisseurs privés.

Des outils financiers solidaires¹⁰

Les Corses et amis de la Corse ont fondé FemuQui en vue de créer un **cercle économique vertueux**. Son unique activité est l'investissement dédié au renforcement des fonds propres des entreprises, nécessaires à la réussite de leur plan de développement, dont la création ou le maintien d'emplois est l'axe essentiel. Cette recherche d'impact pour le territoire, les outils dédiés bâtis pour y répondre, les valeurs portées par sa Charte, la gouvernance démocratique et transparente adoptée, placent **l'homme et le capital humain au centre de la démarche**, en amont du capital financier.

La doctrine fondée par FemuQui et le mode de fonctionnement adopté lui ont permis de devenir un **acteur solidaire et éthique reconnu**.

Le premier agrément solidaire est obtenu en 2003. FemuQui S.A. est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (**ESUS**) depuis 2020 pour 5 années. L'agrément ESUS s'inscrit dans le cadre de la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014 dont l'objectif est de créer un écosystème propice au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Depuis 2004, les actions au capital de FemuQui obtiennent le **label Finansol** créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. FemuQui S.A. est adhérente de la Fédération Européenne de Banques Éthiques et Alternatives (**FEBEA**) depuis 2004 également.

Reconnaitances et Labels



Adhésions



¹⁰ Les fonds gérés par FemuQui Ventures sont catégorisés article 6 du Règlement SFDR. Les investissements sous-jacents aux Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour 30 années d'investissement

« La Société Epargne Emploi « FemuQui S.A. » inscrit son action dans une démarche au service des intérêts collectifs du peuple corse (corses d'origine et corses d'adoption), ses hommes et ses femmes, sa culture, sa terre, ses ressources, ses valeurs. FemuQui S.A. veut contribuer à rétablir la confiance entre le peuple corse et son économie. Elle n'a pas pour vocation à résoudre l'ensemble des problèmes économiques posés à la Corse, elle vise à créer une dynamique collective autour d'actions concrètes de développement. »

Charte, Préambule, 1

L'activité d'investissement

La vocation de FemuQui est de **lever des capitaux**, notamment en mobilisant de l'épargne, afin d'**intervenir au capital d'entreprises corses et leur permettre de franchir une étape dans leur développement**.

L'objectif est d'**accompagner la prise de risques des entrepreneurs** et de renforcer la structure financière de leur entreprise, afin qu'elle puisse **atteindre ses objectifs de développement et de retombées économiques en matière de création de richesse et d'emplois**. Nous nous efforçons de comprendre le métier et les enjeux des entrepreneurs, leur vision et surtout **l'impact de leur projet sur le territoire**.

Un aspect important de la décision d'investissement est son corollaire, l'horizon de **désinvestissement**. L'objectif est d'accompagner les entrepreneurs et les projets qu'ils portent sur une durée longue, mais déterminée. À ce titre, la compréhension des ressorts de création de valeur, de développement, ainsi que plus globalement du modèle d'entreprise permettent de fixer un horizon crédible au-delà duquel, en cas de succès, l'entrepreneur et/ou l'entreprise, voire d'autres tiers (fonds d'investissements, entreprises, etc.) pourront **prendre le relais du rôle qu'a eu FemuQui et accompagner l'entreprise à des stades de développement ultérieurs ou dans de nouveaux projets**. Sur le long-terme, les désinvestissements réussis financent les réussites à venir, l'ensemble permettant de **générer un écosystème dynamique** où l'ensemble de la société se "tire vers le haut". En effet, les succès économiques et sociaux permettent d'attirer les talents qui, eux-mêmes, feront les succès de demain. Désinvestir un dossier, c'est immédiatement investir dans l'avenir de la Corse.

Chaque dossier est singulier et fait l'objet d'une grande attention par l'équipe de gestion. Pour rappel, cette équipe prend ses **décisions localement**, en toute **indépendance** et en veillant à **éviter tout conflit d'intérêt**. L'équipe d'investissement de FemuQui Ventures s'appuie sur des **Comités consultatifs** dont les membres fournissent des expertises diversifiées et complémentaires. Ces comités sont sollicités dans toutes les décisions d'investissement. Le Comité consultatif de FemuQui S.A. et des FIP Corse Suminà est composé des huit administrateurs représentant le Collège des petits porteurs (A). Une personne les complète au titre du Comité consultatif d'Alzà.

Au 30 juin 2022, l'activité d'investissement est la suivante :

30	93	131	86
années d'investissement	entreprises accompagnées	opérations réalisées	opérations terminées

Dans la majorité des cas et particulièrement dans le fonds FemuQui S.A., la création de valeur pour le fonds, matérialisée par le désinvestissement, est réemployée dans de nouveaux investissements dans une logique de **cercle vertueux de création de valeur**.

L'activité de gestion de portefeuille **accélère depuis 2015**, suite à la dernière augmentation de capital de FemuQui S.A. et à la création de la Société de Gestion FemuQui Ventures. Cette période couvre seulement 7 années, ce qui représente un tiers de la période précédente, à savoir 1992-2014.

Augmentation des **capitaux sous gestion**

x5 pour atteindre **27,5 M€**

permettant de contribuer à des opérations plus significatives auxquelles FemuQui ne pouvait accéder auparavant.

Augmentation des investissements unitaires **moyens**

x2 depuis 2015

unitaires **maximum**

x3 depuis 2015,

pouvant atteindre **2 M€**

+33%

Augmentation des **capitaux investis**

(12,3 M€ investis en 22 ans de 1992 à 2014 ;
16,3 M€ investis en 7 ans de 2015 à 2022).

46 investissements depuis 2015

Représentant la moitié de ce qui a été réalisé sur une **période 3x plus longue** (85 investissements de 1992 à 2014).

La sélectivité

« Le choix des participations de FemuQui S.A. est effectué dans une rigueur absolue et de façon totalement indépendante.

FemuQui S.A. s'assigne également une fonction pédagogique et ses interventions rechercheront un impact d'exemplarité. »

Charte, Modalités, 5

En tant qu'acteur historique de l'écosystème corse, **FemuQui reçoit de nombreuses demandes**. Elles émanent spontanément des porteurs de projets ou proviennent du réseau de FemuQui (équipe de de gestion, entrepreneurs, partenaires bancaires, incubateurs et accélérateurs, souscripteurs, parties prenantes diverses etc.) et de ses historiques (anciens dirigeants ou responsables, anciennes participations). Pour analyser les besoins adressés, l'équipe de gestion sillonne l'île à la rencontre des entrepreneurs.

FemuQui a un devoir fiduciaire envers ses apporteurs de capitaux, les souscripteurs. Le métier est exigeant et nécessite de la sélectivité. Plus de **1.000 projets** ont été reçus depuis 1992. Parmi eux, 131 investissements ont été concrétisés. Et parfois, certains projets n'ont pas la trajectoire escomptée.

L'objectif de la constitution du portefeuille d'investissement est que les gains compensent a minima les pertes qui sont inhérentes à la prise de risque et l'accompagnement des entrepreneurs. Ces derniers prennent des risques, s'investissent à tous les niveaux; ainsi doit aller **le rôle du fonds afin de catalyser cette prise d'initiative**. L'investissement en capital suppose des initiatives et une prise de risque plus importante que d'autres acteurs du financement. Outre la sélectivité de l'équipe de gestion, des outils ont été mobilisés pour minorer les pertes du portefeuille, notamment via des mécanismes de garantie auprès de partenaires institutionnels tels que Bpifrance.



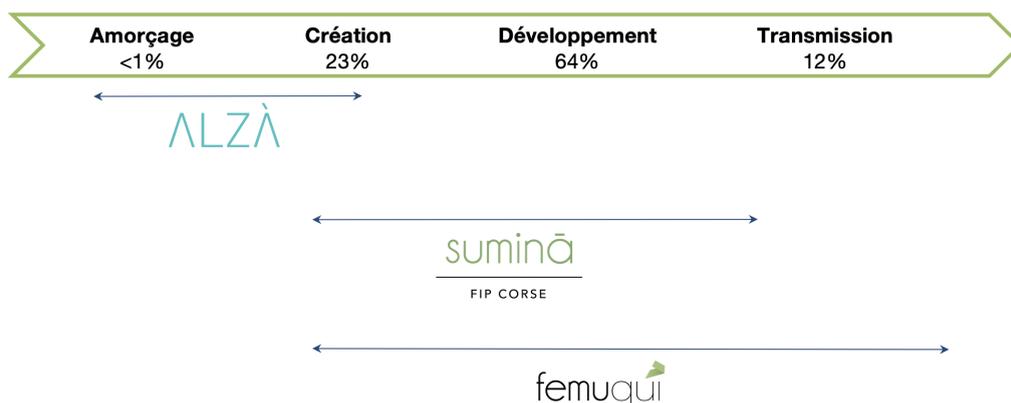
« Les critères déterminants de la décision de participation financière de FemuQui S.A. sont la valeur des projets et la qualité des hommes ou des femmes qui les portent. »

Charte, Modalités, 4

Un accompagnement à tout stade de maturité

FemuQui accompagne les dirigeants de sociétés corses dans **les moments clés** de la création, du développement et de la transmission de leur société au travers :

- des **montages financiers sur-mesure et adaptés**,
- d'un **partenariat de proximité**,
- d'une **expertise entrepreneuriale** et d'un savoir-faire accumulé grâce à 30 années de présence sur le terrain.



L'amorçage correspond à un stade de développement très en amont des jeunes entreprises, quand l'équipe fondatrice sait où elle veut aller, mais qu'elle cherche des financements, généralement pour des dépenses de recherche et de développement, destinés à la conception et aux tests de son produit ou service.

La création d'entreprise représente plus d'un cas sur 5 des investissements de FemuQui, avec des enjeux de conception et de positionnement sur un marché, de constitution d'équipe et de recrutement, d'apprentissage de l'entrepreneur non négligeables au développement du tissu économique.

Le capital-développement permet d'accompagner une entreprise créatrice de valeur et disposant d'un business model déjà éprouvé dans de nouvelles étapes de son développement.

Le capital-transmission vise à accompagner une entreprise, ou un tiers, dans la reprise d'une autre société. Reprendre une entreprise est un défi de taille, notamment en raison du changement managérial qui peut s'avérer critique. Les enjeux associés sont significatifs : sauvegarde d'emploi, perpétuation d'un savoir-faire, maintenir une offre pour les consommateurs et soutenir la dynamique locale. Le changement de manager peut également être un moment particulier de réflexion stratégique qui, avec le renouvellement générationnel, positionne l'entreprise dans une nouvelle trajectoire, l'accompagnement de FemuQui dépassant alors la seule fonction financière. La Corse dispose d'un marché conséquent sur ce volet : plusieurs milliers d'entreprises sont susceptibles d'être transmises d'ici 2028. Ce défi est majeur pour le tissu des TPE-PME, notamment pour les entreprises familiales.

Le projet « **Travalcà** », mentionné précédemment, viendra apporter des capacités d'intervention inédites à l'échelle de FemuQui et de la Corse dans les besoins de **capital-développement, transmission**, et aussi rebond

Avec un impact sur le territoire

« FemuQui S.A. entend par ses interventions financières, contribuer, par la création ou le maintien d'emplois, à développer et densifier le tissu économique corse. »
Charte, Finalités et Moyens, 1

28,6 M€
investis en 30 ans
dans l'économie locale

994
emplois créés

147,7 M€
de valeur créée

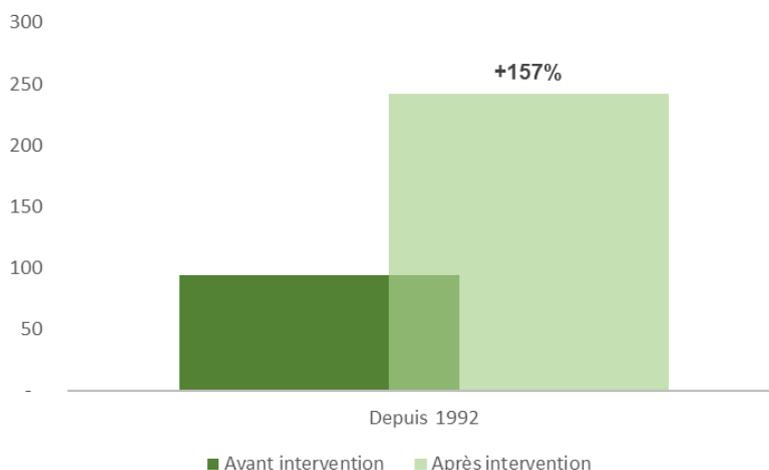
Un accroissement de la création de valeur

Grâce aux fonds confiés par les souscripteurs, FemuQui accompagne les entreprises dans la durée en leur offrant une opportunité de création de valeur et en favorisant les échanges avec les entrepreneurs. Cette création de valeur est mesurée par l'évolution du chiffre d'affaires des sociétés accompagnées.

- Les entreprises en cours d'accompagnement au 30 juin 2022 ont produit :
 - ◆ + **24 M€** de création de valeur sur le territoire Corse ;
 - ◆ + **80%** sur la durée des investissements.

- Depuis la création de FemuQui, les entreprises accompagnées ont produit :
 - ◆ + **147 M€** de création de valeur sur le territoire Corse ;
 - ◆ + **157%** sur la durée des investissements.

Évolution du Chiffre d'affaires des entreprises accompagnées en M€

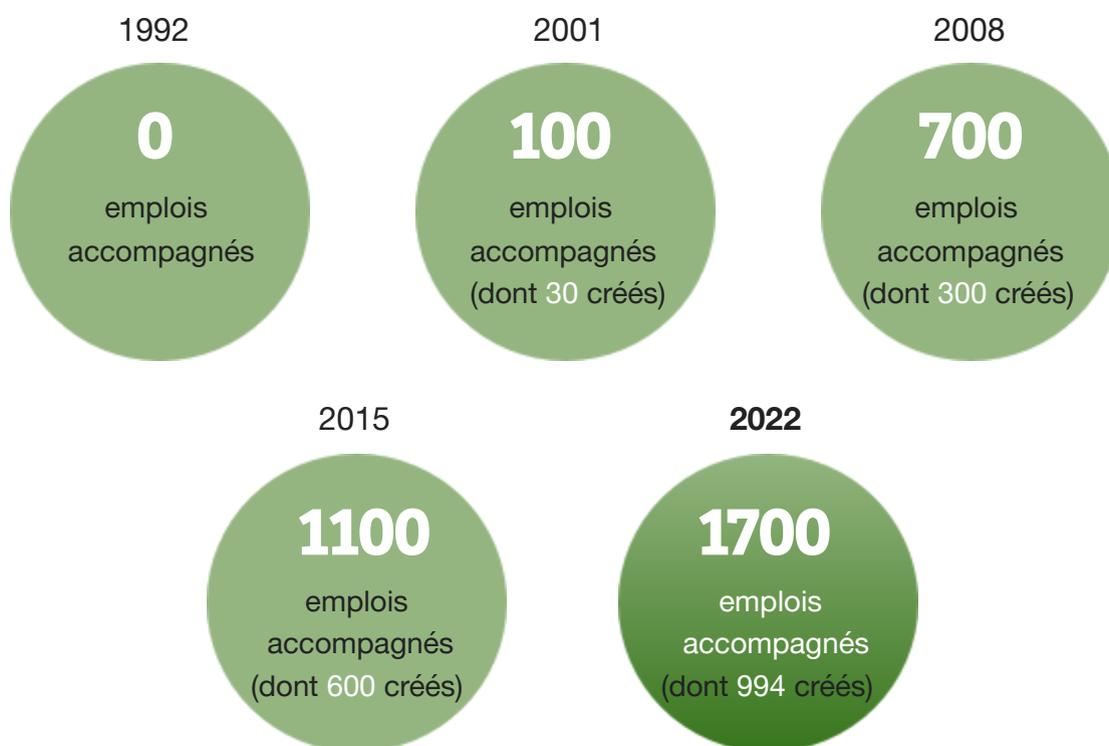


Les emplois accompagnés et créés en 30 ans

« Dégager une valeur ajoutée créatrice d'emplois qualifiés en Corse »
Charte, Finalités et Moyens, 2a

La gestion des emplois fait l'objet d'une importante attention, de l'instruction du dossier jusqu'au terme de l'investissement. Nous nous intéressons aux emplois préexistants, soutenus par notre investissement, puis aux variations dans le temps en s'efforçant de distinguer les emplois stables.

Depuis 1992, FemuQuì a accompagné près de **1.700 emplois** qui comprennent **1.000 créations** dans **16 microrégions de Corse**. La dynamique de l'accroissement des capitaux sous gestion a permis d'accélérer les emplois accompagnés et créés.



Les secteurs d'activités dans lesquels nous investissons n'y contribuent pas également. Les créations d'emplois sont tirées par :

- l'**industrie** où les emplois ont été multipliés par 3 avec 269 créations,
- les **services** où les emplois ont doublé avec 248 créations,
- et enfin **le tourisme, les loisirs et les résidences hôtelières** ont vu les emplois être multipliés par près de 5 avec 162 créations.

En poids, le **commerce et la distribution** représentent 236 emplois avec une croissance de 10% des effectifs.

Une participation au rééquilibrage des secteurs d'activité

« Participer au rééquilibrage entre les secteurs d'activités économiques
(agriculture, industrie, services, tourisme...) »

Charte, Finalités et Moyens, 2c

Alors que des secteurs tels que l'hôtellerie, le tourisme et l'agroalimentaire dominent l'activité économique de l'île, les opérations réalisées démontrent une volonté de rééquilibrage via **une grande diversification sectorielle des investissements**.

Le secteur d'activité ayant mobilisé le plus de capitaux est assez contre-intuitif. Il s'agit de **l'industrie, à hauteur de 24%**. L'impact obtenu est conséquent : le secteur contribue pour moitié à la création de richesse totale des sociétés accompagnées, et à hauteur de 27% de la création d'emplois. Ce secteur est porté par des entreprises régionales emblématiques telles que PCM, sous-traitant de second niveau du groupe Airbus, Corstyrène, ou encore la Brasserie Pietra et la distillerie Mavella.

Récemment, des investissements significatifs ont été réalisés dans le secteur de la **santé** et de la **formation**. Ces secteurs répondent à des objectifs plus larges d'utilité et de cohésion sociale pour FemuQuì, d'autant plus que ces secteurs contribuent à la création d'emplois qualifiés.



93 entreprises accompagnées en 30 ans

28,6 M€

Investis

994

Emplois créés

147,7 M€

Valeur créée

Hôtellerie & résidence

8 entreprises
3,9 M€ investis
39 emplois créés
valeur créée 2,6 M€

Technologie & innovation

6 entreprises
1,2 M€ investis
28 emplois créés
valeur créée 1,5 M€

Tourisme & loisirs

11 entreprises
1,6 M€ investis
123 emplois créés
valeur créée 10,5 M€

Services

4 entreprises
0,8 M€ investis
248 emplois créés
valeur créée 11,2 M€

Agroalimentaire

13 entreprises
3,1 M€ investis
65 emplois créés
valeur créée 11,3 M€

Médias

7 entreprises
0,7 M€ investis
20 emplois créés
valeur créée 0,3 M€

Commerce & distribution

18 entreprises
4,4 M€ investis
96 emplois créés
valeur créée 20,5 M€

Formations & conseil

4 entreprises
1,1 M€ investis
17 emplois créés
valeur créée 1,7 M€

Ingénierie & bureau d'études

2 entreprises
1,7 M€ investis
16 emplois créés
valeur créée 2 M€

Industrie

15 entreprises
7 M€ investis
269 emplois créés
valeur créée 81 M€

Santé

5 entreprises
3 M€ investis
73 emplois créés
valeur créée 4.8 M€

Environnement

« Participer à la valorisation des ressources locales et à la défense de l'environnement »

Charte, Finalités et Moyens, 2e

La valorisation des ressources locales et la préservation de l'environnement sont des **principes fondateurs de FemuQui**.

Ces questions sont au cœur des préoccupations actuelles, suscitant une prise de conscience et un engagement croissant au niveau international. Ainsi, **une dynamique s'est créée, portée par de nombreux acteurs**, qu'ils soient scientifiques, régulateurs, femmes ou hommes politiques, acteurs financiers ou citoyens engagés.

Ces domaines connaissent une **évolution en nette accélération**. Des objectifs ont été fixés, notamment en matière de **lutte contre le réchauffement climatique, de protection de la biodiversité et de transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable**. Dans un but d'optimisation, de **nouveaux outils**, partagés par les acteurs de la gestion d'actifs, se développent, se standardisent, et permettent de mesurer l'impact d'une activité sur le climat, l'environnement ou encore la biodiversité.

Par son insularité, ses paysages et sa biodiversité, la Corse est particulièrement sensible. Dès son origine, FemuQui a positionné l'environnement au cœur de ses préoccupations. Ces aspects sont pris en compte dans l'ensemble des **décisions de gestion**, sans avoir été formalisés. FemuQui a pu aller jusqu'à accompagner des sociétés du portefeuille sur des sujets environnementaux, dans un processus d'investissement global, sans toutefois se prévaloir d'une expertise spécifique dans ce domaine. Désormais, l'équipe de gestion s'est dimensionnée et **renforce ses moyens en vue de structurer cette démarche**, en s'alignant avec des standards exigeants. FemuQui aspire à s'affirmer comme **acteur local de la transition de société**, à travers un accompagnement pédagogique des entrepreneurs, indispensable pour emporter l'adhésion nécessaire au passage à la transition de notre écosystème.

À la date de rédaction de ce rapport, les caractéristiques des cibles d'investissement des fonds gérés ainsi que, notamment, la limitation de la zone géographique sur laquelle ceux-ci opèrent, ont conduit à ne pas contraindre davantage la gestion des fonds déjà existants pouvant d'autant réduire les opportunités d'investissement. L'ensemble des fonds gérés par FemuQui Ventures dont la période d'investissement n'est pas terminée sont classifiés « article 6 » du Règlement SFDR. Les investissements sous-jacents aux Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Une participation au rééquilibrage de ces activités sur le territoire

« *Participer au rééquilibrage de ces activités sur le territoire
(rural/urbain – intérieur/littoral) »*
Charte, Finalités et Moyens, 2d

L'urbanisation et la littoralisation représentent deux phénomènes significatifs sur le territoire insulaire corse depuis de nombreuses années. FemuQuì y est attentif dans l'étude des opportunités d'investissement et est pleinement transparent dans sa communication.

À travers notre action, nous souhaitons contribuer à une dynamique bien plus large, celle de la **répartition des activités sur le territoire**, à la fois dans une logique de **cohésion sociale** et de **partage des richesses**.

L'effet mécanique des zones à démographie positive et à activité économique dominante influencent la localisation des projets adressés à FemuQuì, concentrant deux tiers des interventions dans les micro-régions du Grand Bastia, Marana-Golo et Pays Ajaccien. Le tiers restant est réparti dans plusieurs micro-régions, offrant à FemuQuì **une couverture dans 16 des 19 micro-régions insulaires**.

16	10%	16%	21%
Micro-régions couvertes	De la création de valeur est issue des participations hors Grand Bastia, Marana-Golo et Pays Ajaccien	Des emplois accompagnés sont issus des participations hors Grand Bastia, Marana-Golo et Pays Ajaccien	Des créations d'emplois sont issues des participations hors Grand Bastia, Marana-Golo et Pays Ajaccien

En quelques mots...

Les synthèses réalisées, guidées par la Charte servant de cadre à l'action de FemuQui adoptée il y a 31 ans, permettent de vérifier la **trajectoire empruntée** au-delà des intentions initiales et éclairent les perspectives.

Cet exercice de rétrospective, inédit, permet de rappeler la pertinence de la Charte, **en plus de sa singularité**. De la volonté de créer un cadre à un outil financier issu d'une **démarche citoyenne**, depuis partagée et portée par tout un écosystème, est né un concept désormais bien identifié dans la gestion d'actifs : celui d'une recherche d'**impact extra-financier**.

Dans le contexte que nous vivons, le **changement s'accélère**. La réglementation entraîne dans son sillon les acteurs financiers, et, très rapidement, elle entraînera l'ensemble des acteurs économiques jusqu'aux TPE-PME. Aussi, l'équipe de FemuQui s'est dimensionnée pour préparer cette transition, tant dans ses activités que dans l'**accompagnement des entrepreneurs**. Elle œuvre à renforcer les moyens et à augmenter les actions, notamment dans le domaine environnemental.

L'accompagnement des entrepreneurs va également connaître un tournant majeur grâce aux efforts de **développement de l'offre de capitaux**. Porté sur les fonds baptismaux par FemuQui Ventures avec le soutien de FemuQui S.A., la création d'un fonds professionnel de capital-investissement (FPCI) dédié à la Corse, rassemblant des investisseurs institutionnels de premier plan, apparaît comme un **outil d'une ambition nouvelle** pour soutenir les entreprises, permettre la reprise de l'activité économique, et s'inscrire dans l'écosystème local. Son opportunité et son dimensionnement en feront un **fonds d'une portée nouvelle pour l'île**. Ce fonds marquera une **nouvelle étape majeure dans le développement de FemuQui et dans sa capacité à impacter le territoire**. Le projet se nomme "Travalcà". À suivre prochainement !

30 anni di femuqui

93 entreprises accompagnées
16 territoires corses impactés
994 emplois créés
131 investissements réalisés
28,6 M€ investis
147,7 M€ de valeur créée



1992 - 2022

Ressources

Rapports annuels de gestion - FemuQui S.A.

disponibles [ici](#) au format numérique depuis 2007,
Le rapport annuel 2022 est disponible au format papier sur demande auprès de la Société de Gestion ;

Rapports des Commissaires aux comptes - FemuQui S.A.

mis à disposition des actionnaires FemuQui S.A.
sur demande auprès de la Société de Gestion ;

Rapports semestriels d'activités de FemuQui Ventures à FemuQui S.A.

mis à disposition des actionnaires FemuQui S.A.
sur demande auprès de la Société de Gestion ;

Lettres d'informations annuelles FemuQui Ventures

disponibles [ici](#) au format numérique ;

Rapports de gestion - FIP Corse Suminà

mis à disposition des souscripteurs des fonds concernés sur demande auprès de la Société de Gestion,
les demandes en provenance de non souscripteurs sont examinées au cas par cas par la Société de Gestion ;

Rapports des Commissaires aux comptes - FIP Corse Suminà

mis à disposition des souscripteurs des fonds concernés sur demande auprès de la Société de gestion,
les demandes en provenance de non souscripteurs sont examinées au cas par cas par la Société de Gestion ;

Attestations sur la composition de l'actif - FIP Corse Suminà

mis à disposition des souscripteurs des fonds concernés sur demande auprès de la Société de gestion,
les demandes en provenance de non souscripteurs sont examinées au cas par cas par la Société de Gestion ;

Rapports de gestion - Alzà S.A.S.

mis à disposition des souscripteurs du fonds concerné sur demande auprès de la Société de Gestion,
les demandes en provenance de non souscripteurs sont examinées au cas par cas par la Société de Gestion ;

Rapports des Commissaires aux comptes - Alzà S.A.S.

mis à disposition des souscripteurs du fonds concerné sur demande auprès de la Société de Gestion,
les demandes en provenance de non souscripteurs sont examinées au cas par cas par la Société de Gestion.

Pour toute **correspondance**, vous pouvez nous joindre, au 04 95 31 59 46, nous écrire à l'adresse : FemuQui Ventures immeuble SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu, 20600 BASTIA ou nous écrire par email sur aio@femuqui.com



FemuQui, S.A. à conseil d'administration,

au capital de 4 562 320 euros

SIRET : 388 091 316 00058

CampusPlex, 12 rue Général Fiorella, 20000 AIACCIU

www.femuqui.com

04.95.31.59.46

femuqui@femuqui.com

Pouvoir, Vote par correspondance et Communications électroniques

À nous retourner : FemuQui Ventures, Imm. SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu 20600 Bastia

Identification actionnaire (toutes les mentions sont obligatoires)

Je soussigné(e)
Demeurant (adresse complète)
Ayant pour adresse électronique
Confirmant mon adresse électronique
Ayant pour coordonnées téléphoniques (mobile)
Propriétaire de * actions de la Société FemuQui S.A. sous le numéro actionnaire*

**En cas de besoin pour les obtenir, connectez vous à l'interface actionnaire sur www.femuqui.com ou contactez FemuQui Ventures aio@femuqui.com 0495315946*

Ordre du jour

Déclare avoir été convoqué(e) à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui se tiendra le 15/10/2022, à 15h00, au Parc de Saleccia route de Bastia 20220 Lisula, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant (le texte des résolutions figure dans les rapports) :

Partie 1 : Assemblée générale ordinaire

- 1^{ère} résolution : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 septembre 2021 ;
- 2^{ème} résolution : Approbation des comptes 2021 et quitus au Président du Conseil d'administration et au Directeur général
- 3^{ème} résolution : Affectation du résultat
- 4^{ème} résolution : Nomination d'un expert-indépendant aux fins de mise en place d'un mécanisme de rachat par autocontrôle des titres
- 5^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Sébastien Simoni
- 6^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur d'Alexandre Alfonsi
- 7^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de François Casabianca
- 8^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Graziella Luisi
- 9^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Foata
- 10^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Philippe Gambini
- 11^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Viviane Jutheu de Witt
- 12^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de CEPAC Investissement et Développement
- 13^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement
- 14^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de la Mutuelle de la Corse
- 15^{ème} résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de la Collectivité de Corse
- 16^{ème} résolution : Nomination de John Pietri en tant qu'administrateur
- 17^{ème} résolution : Nomination de Bastien Baldacci en tant qu'administrateur
- 18^{ème} résolution : Nomination de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse en tant qu'administrateur
- 19^{ème} résolution : Désignation des Commissaires aux comptes
- 20^{ème} résolution : Pouvoir pour les formalités

Partie 2 : Assemblée générale extraordinaire

- 21^{ème} résolution : Modification de l'art. 18 des statuts relatif au Conseil d'administration et à sa composition
- 22^{ème} résolution : Modification de l'art. 26 des statuts relatif au Comité consultatif
- 23^{ème} résolution : Pouvoirs pour les formalités

Vote par correspondance ou pouvoir

Et déclare souhaiter m'exprimer grâce au moyen suivant (Veillez choisir une seule option parmi les deux proposées).

Option 1 : JE DONNE POUVOIR¹

Afin de délibérer sur l'ordre du jour, et, en conséquence, assister à cette Assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire, je choisis de donner pouvoir (signez dans l'encadré vert ci-dessous sans remplir l'option 2) :

- Au président de la Société
- À une personne de mon choix (nom, prénom et adresse) :
.....
.....
.....

Dans le cas où cette Assemblée ne pourrait délibérer à la majorité pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'Assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Option 2 : JE VOTE PAR CORRESPONDANCE²

Résolution	Oui	Non	Abstention	Résolution	Oui	Non	Abstention
1 ^{ère}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	15 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	16 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	18 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	19 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	22 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	23 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Amendements et résolutions nouvelles (choix unique) :

- Je donne pouvoir au président de la Société
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration, pour voter en mon nom, à (nom, prénom) :

.....

Fait à :*, Le :*, Signature* :

Communications électroniques

- J'autorise expressément la société FemuQui S.A. (i) à me convoquer à ses assemblées générales d'actionnaires par voie électronique et, (ii) plus généralement à m'adresser par voie électronique tout élément ou document lui permettant de satisfaire aux formalités prévues aux articles R. 225-67, R. 225-68, R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce ;
- Je refuse ce mode de communication et demande le maintien de l'envoi postal.

Fait à :*, Le :*, Signature* :

* Mentions obligatoires

¹ Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par tout autre actionnaire. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émet un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

² Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délai fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.